



Rapport d'activités 2022

Service d'aide aux Justiciables de l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon



Table des matières

Edito 2022	- 3 -
Nos activités	- 4 -
1. La mission d'aide au lien	- 4 -
<i>Aide au lien et aide sociale : des missions parfois proches par l'intérêt de l'enfant</i>	- 5 -
2. Aide psychologique et sociale aux victimes	- 5 -
2.1. Aide psychologique aux victimes	- 6 -
2.2. Aide psychologique et projets particuliers	- 10 -
1) <i>Le projet d'antennes décentralisées</i>	- 10 -
2) <i>Accordage – aide aux victimes de violences entre partenaires</i>	- 19 -
2.3. Aide sociale aux victimes	- 20 -
3. Aide aux auteurs et proches d'auteurs	- 23 -
3.1. Aide psychologique aux auteurs et proches d'auteurs.....	- 23 -
3.2. Aide sociale aux auteurs et proches d'auteurs	- 24 -
4. Le travail psychosocial en prison	- 24 -
4.1. Aide sociale aux détenus	- 25 -
4.2. Aide psychologique aux détenus	- 30 -
<i>Fin de groupe de parole avec les détenus de la section « D-Rad :Ex »</i>	- 31 -
5. Visiteurs bénévoles.....	- 32 -
6. Travail en réseau et sensibilisation	- 32 -
Quelques chiffres	- 37 -
Tableau comparatif entre PEC AGMJ et statistiques internes Per Diem 2022.....	- 37 -
Perspectives 2023-2024	- 41 -
1. Perspectives dans nos activités	- 41 -
2. Perspectives relatives aux membres du personnel.....	- 43 -
3. Perspectives réglementaires, administratives et financières.....	- 45 -

Edito 2022

Lorsque nous nous tournons vers l'année 2022, la première chose que nous constatons avec plaisir, c'est la disparation progressive puis quasiment totale des restrictions liées au contexte sanitaire. Enfin. Après bientôt 3 ans depuis notre entrée en service, nous avons les 2 premières années eut l'impression – objective – que nous ne parlions, ne gérons quasiment que cela : des aspects organisationnels du type quarantaine, vaccins, protection, gel, reports ou impossibilités de réunions, etc. aux difficultés vécues par notre public auxquels les travailleurs tentaient de répondre au mieux. Quel soulagement que de pouvoir légitimement enfin pouvoir relayer et traiter d'autre chose.

« Autre chose » n'est malheureusement pas toujours plus léger ou « normal ». La « normalité » des situations est parfois tristement celle de leurs détresses et de leur gravité. Et être sous la coupe des restrictions sanitaires durant 2 ans aurait « presque » tendance à faire oublier cela. « Presque » car bien entendu, nous avons pu constater que la crise, hormis des situations médicales compliquées, n'engendrait que peu de problèmes de façon directe. Des problèmes par contre, elle en accentuait, aggravait une série par ricochet. Et notre public déjà fragilisé, détenu ou victime, présente de façon structurelle et systémique quasiment toujours plusieurs problèmes à la fois, qu'il s'agisse d'isolement social, familial, linguistique ou culturel, d'assuétudes, de précarité financière, d'insécurité physique ou mentale, de problèmes physiques, etc...

Plus positivement par contre, ce « autre chose » a pu en 2022 (vu la facilité retrouvée à se réunir, se voir, discuter, concrétiser) enfin (re)prendre de l'ampleur, de la consistance, du rythme de croisière en termes de projet, de réseau, de groupes, etc. Nous espérons que ce rapport témoignera à suffisance de notre volonté de poursuivre dans cette direction. Qu'il s'agisse d'activités Lien enfin réactivées, de travail en groupe sous toutes ses formes, de travail de réseau(tage), de sensibilisation, de formations diverses et variées, tout cela vise et est nécessaire à l'aide que nous souhaitons apporter à ce public (encore davantage) fragilisé par la crise sanitaire. Même si une série de projet et une certaine dynamique avait effectivement pu (re)démarrer en 2021, 2022 est donc d'abord dans la continuité mais aussi dans le renforcement, la stabilisation, le renouvellement.

Malgré encore des vagues et des heurts en interne, malgré des difficultés récurrentes ou nouvelles en externe, malgré tout le « délicat et difficile », cette année comme les précédentes, ce rapport et singulièrement cet édito est donc avant tout l'occasion de remercier tous ceux et toutes celles qui ont œuvré, avec conviction, énergie, bienveillance et respect à l'aide apportée aux justiciables.

Martin BOUHON

Directeur

Nos activités

1. La mission d'aide au lien

Selon le décret, la mission d'aide au lien s'entend comme « *toute aide qui vise à créer, maintenir, encadrer ou restaurer la relation entre deux personnes dont au moins une est un justiciable* ». Pour La Touline, il s'agira de « *promouvoir et encadrer les relations entre l'auteur détenu et l'environnement extérieur, en particulier avec ses proches* » et plus précisément ses enfants au sein la prison de Nivelles.

Cette mission peut prendre deux formes. Des rencontres individuelles entre le père et son ou ses enfants d'une part et la participation de ces mêmes personnes à des activités collectives d'autre part.

Les activités collectives se déroulent normalement les 1^{ers} et 3^{èmes} mercredis du mois, de 14h30 à 16h30, dans la salle de visite réservée pour l'occasion. Y sont proposées différentes activités telles qu'une ludothèque, des jeux de société, des livres, du matériel de dessin, de bricolage, etc.

Qu'en dire pour 2022 ?

Tout d'abord que 2022 a été l'année – et encore pas immédiatement puisque les mois de janvier à mars ont encore été marqués de quelques restrictions – d'une reprise plus « normale » des activités après 2020 et 2021 qui avaient été fort marquées par le contexte sanitaire. Nous nous en réjouissons.

Toutefois, après une période si marquée sur le plan des liens familiaux, le choix a été fait de ne pas « surcharger » les programmes d'activités particulières pour redémarrer « simplement » les activités Lien (normales), ce qui correspondaient aux besoins et demandes explicites des détenus et proches : qu'on les laisse « simplement » être en contact avec leurs enfants... Toutefois, en 2022, furent malgré tout organisés une activité avec le Kot&Clown, kot-à-projet de LLN venant régulièrement avant la crise sanitaire ainsi qu'une activité particulière pour la St-Nicolas. Des contacts ont également été repris avec la bibliothèque de Nivelles qui, avant la crise sanitaire, venait pour des lectures de contes. La gestionnaire en charge de ce projet ayant quitté son poste, la perspective de cette reprise dû être reportée à 2023.

Nous avons également fait l'acquisition en 2022 d'une piscine à boules en vue de créer un petit espace récréatif dans la salle de visite pour les enfants en bas âge. Chose impensable avec les restrictions sanitaires. Cette piscine a pris du temps à pouvoir rentrer en prison mais c'est chose faite et elle est fort appréciée par les enfants – et leurs parents... A côté de cette nouveauté ludique, un travail de renouvellement du matériel de jeux, de dessin, de lectures, des tapis de sol, etc. a été opéré fin 2022 et se poursuit en 2023.

2022 fut également l'année de la mise en pratique de la nouvelle charte rédigée concernant cette mission, charte présentée, discutée et signée avec/par le père détenu. Cette charte met notamment en avant l'intérêt supérieur de l'enfant comme élément central dans notre méthodologie et la mise en œuvre de la mission Lien. Nous avons dans ce contexte pu/dû parfois rappeler à des intervenants extérieurs (SPJ, avocats d'un enfant ou d'un parent de ce dernier, autre institution de placement, etc.) que nous restions libres de mettre en œuvre ou non ces visites selon notre appréciation de cet intérêt, que nous n'étions pas mandaté judiciairement pour et que même si c'était le cas, nous resterions libres d'y mettre fin si nous estimions que continuer ces rencontres étaient contraires aux besoins, à la demande et/ou à l'intérêt de l'enfant. En l'occurrence, cette charte a parfois pu faire office d'élément tiers explicatif auquel se référer et renvoyer ces intervenants tiers. Nous soulignons en 2021 l'aspect « carrefour » de personnes et

d'intervenants multiples de cette mission. Nous soulignons cependant ici que, globalement, la majorité du temps, les collaborations et les relations sont bonnes et les cadre d'action de chacun bien compris. Il est entendu que notre principe d'action n'est pas et ne sera pas celui du « lien à tout prix ».

Avant de passer à un témoignage de deux membres de l'équipe, nous souhaitons également mettre cette fois en avant – ce qui est malheureusement peu souvent le cas concernant la prison Nivelles - un élément positif, particulièrement appréciable et constant par rapport à cette mission. Il s'agit de la bienveillance, de la présence et de l'aide matérielle et logistique apportée par la direction de Nivelles et les agents présents qui tous ont visiblement à cœur l'aide apporter aux enfants des détenus.

Le témoignage qui suit vise à mettre en avant les ponts entre mission d'aide au lien et d'aide sociale. Il est à noter que l'une des intervenantes sociales de la prison d'Ittre, Catherine, travaille par ailleurs à mi-temps dans un Espace-Rencontre où la question de l'intérêt de l'enfant y est évidemment tout aussi centrale.

Aide au lien et aide sociale : des missions parfois proches par l'intérêt de l'enfant

Bien que notre public premier, en aide sociale, soient les détenus, nous savons que nombre d'entre eux sont pères. En accord avec la Convention Internationale des droits de l'Enfant, nous travaillons en gardant en tête l'intérêt supérieur de l'enfant. Cet intérêt est notamment exploré via différentes prises de contact avec le milieu de vie de l'enfant (famille, SRG, etc) et/ou les différent-e-s intervenant-e-s responsables de son bien-être (psychologue, éducateur-riche, délégué-e SPJ/SAJ, etc).

Les situations familiales en prison ne se ressemblent pas toutes mais chacune partage le même passé cabossé. Tant à Ittre qu'à Nivelles, malgré parfois des missions différentes, l'équipe de La Touline voit défiler des situations où des enfants se retrouvent impliqués dans des conflits, des violences.

Il n'est pas toujours garanti que ce soit l'enfant que l'on écoute dans ces conflits. Il arrive que les personnes gravitant autour estiment que son intérêt se trouve dans la mise en place des visites, ou dans leur absence, alors que l'enfant lui-même est demandeur de l'inverse. Dès lors, se lance un débat compliqué entre toutes les parties prenantes de la situation (le papa, la maman, l'intervenant-e de La Touline, l'enfant, etc). Cela a pour but de comprendre ce qui ira le mieux à l'enfant et lui apportera le plus de bien-être. Il en résulte parfois une décision qui va à l'inverse de ce qui a été décidé premièrement.

Il s'agit d'un équilibre difficile à trouver puisque, à La Touline, l'on est souvent plus en contact avec le papa, ce qui peut parfois biaiser notre vision et demander une remise en question de notre approche de la situation.

Il est intéressant et important de dire que ces situations peuvent tant se retrouver lors de suivi « social » que dans le cadre de la mission d'aide au lien. En effet, la mission Lien n'étant pas une mission de La Touline à Ittre (où c'est le Relais Enfants-Parents qui s'en occupe), il échoit parfois aux intervenant-e-s sociaux·ales de La Touline de travailler la parentalité, les possibilités de rencontres, les droits parentaux acquis ou non, etc., notamment quand le détenu n'est pas demandeur d'une rencontre avec le Relais. A Nivelles, cette optique de travail est plus « simplement » confiée à la personne s'occupant de la mission Lien. Dans tous les cas, les travailleurs se retrouvent au carrefour de différent-e-s intervenant-e-s investi-e-s dans la situation et se voient devoir faire le relais, la traduction, la préparation d'un bon nombre de démarches et de décisions concernant le papa et son enfant.

Enfin et pour conclure, nous rappellerons que lorsqu'il s'agit d'enfants, il est important de se rappeler que leur intérêt et leur bien-être doivent toujours primer et que chaque adulte impliqué dans la situation se doit de remettre en question sa vision, sa manière de travailler et ses envies personnelles afin de s'adapter au mieux à la situation spécifique et exceptionnelle de cette famille.

Antoine, aide sociale et aide au lien à la prison de Nivelles et Catherine, aide sociale à la prison d'Ittre

2. Aide psychologique et sociale aux victimes

Dans le cadre de ses **missions de base** prévues par le décret du 13 octobre 2016¹, La Touline accueille et accompagne les victimes de tout type d'infraction pénale. L'aide apportée se veut globale et holistique, psychosociale mais cette mission est divisée dans le décret en 2 types d'aide distinctes : aide sociale et aide psychologique.

Une série de constats, de besoins identifiés ou d'activités mises en place en 2022 entrecroisent en permanence les missions de base et les **projets particuliers** situés, au niveau du financement, hors de notre agrément. A un niveau pratique cependant, l'aide apportée au sein de ces projets particuliers (antennes décentralisées ou Accordage) est similaire à celle apportée à notre siège social. Raison pour laquelle nous considérons plus opportun d'aborder les deux – agrément et « hors agrément » – de concert ci-après. Nous développerons néanmoins plus loin et plus en détails ces deux projets hors financement via notre agrément.

2.1. Aide psychologique aux victimes

La mission d'aide psychologique à la victime s'entend comme « *toute aide destinée à [la] soutenir psychologiquement afin qu'[elle] trouve un nouvel équilibre de vie* » en « *[la soutenant] pour faire face aux conséquences directes et indirectes d'une infraction pénale ou aux problèmes particuliers liés à sa situation spécifique* » ou en lui proposant « *au départ du préjudice subi, un soutien thérapeutique spécialisé et personnalisé centré sur les conséquences directes du traumatisme et sur l'assimilation du choc* ».

Si l'infraction reste donc le point de départ, nous travaillons sur les conséquences psychologiques qui en découlent.

- 1) Quels sont les **aspects qualitatifs et les bonnes pratiques** que nous souhaitons mettre en avant en 2022 ? Relevons 3 éléments.

Premièrement, nous avons en 2022 continué à développer une **approche groupale** – optique largement développée dans notre rapport d'activité 2021 auquel nous renvoyons le lecteur pour le surplus.

Ainsi, la 3^{ème} édition d'un **groupe de parole pour des victimes de violences sexuelles** fut relancée à Nivelles. Ce groupe – fermé – est toujours en cours et s'achèvera fin juin 2023. Il réunit en général 5 à 6 participants. Comparativement, la durée de coanimation de ce groupe est passée de 20h (en 2021) à 36h compte tenu du feedback et de la demande toujours présente émise par les participants du 2^{ème} groupe. Ce groupe est animé par une psychologue (mission de base) et par une conseillère conjugale et familiale (projet Accordage). Un bilan sera dressé à l'issue de cette 3^{ème} édition afin de réfléchir, avant une éventuelle 4^{ème} édition, la question du format du groupe (ouvert ou fermé ?), de la communication à son propos en amont, de l'animation en tant que telle (espace tout à fait libre ou avec des animations proposées, bilan de la co-animation, accueil de « nouveaux » participants n'ayant pas participé aux éditions précédentes, etc.), des différences potentielles entre les personnes ayant un suivi individuel préalable auprès de La Touline et les autres, etc.

2022 fut également l'année du lancement concret du projet de **théâtre-action à destination de femmes**, projet déjà cité dans le rapport d'activité 2021 également². Concrètement, un groupe de plusieurs femmes s'est réuni à de nombreuses reprises dans les locaux du Centre d'Action Laïque – avec qui La Compagnie

¹ Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, *M. B.*, 22 décembre 2016, p. 88082. La Touline est agréée pour les missions d'aide sociale, psychologique et d'aide au lien.

² Voy. Rapport d'activité 2021, pp. 15-16, disponible sur notre site web : [http : www.latouline.be](http://www.latouline.be).

de Théâtre des Rues et La Touline ont remis la candidature du projet³ – à Wavre. Ce projet a abouti en mars 2023 à une première lecture des textes de la pièce co-créée par les femmes participantes (6 – 9 à l’initial) et l’animatrice-comédienne responsable, Laura Bejarano. Pour y avoir assisté, nous pouvons témoigner de l’aspect visiblement thérapeutique de cette démarche d’expression verbale, corporelle et collective. Cet aspect thérapeutique, relevé par les comédiennes elles-mêmes à l’issue de la lecture des textes, n’est pas recherché spécialement par l’animatrice mais est cependant une des raisons d’être de la participation de La Touline au lancement du projet car il est complémentaire au travail psychologique mené par notre équipe. Le théâtre-action est notamment reconnu comme une piste d’action valable par des professionnels de renommée mondiale dans le traitement du trauma⁴. Le groupe a intitulé sa pièce « Ne me libère-pas, je m’en charge »⁵, pièce qui parle globalement de « la femme objet » dont le corps est trop souvent désapproprié, lieu de lutte de pouvoirs, de violences. La pièce sera jouée une première fois à Mons dans les locaux de la compagnie de théâtre fin mai 2023. La Touline et le CAL BW décideront chacun d’une autre date de représentation dans le courant de l’année 2023.

Enfin, même si les projets qui suivent ont pris ou vont prendre place en 2023, ils ont été développés en 2022 et constituent là aussi des groupes.

D’une part, après une 1^{ère} expérience positive de cours de selfdefense avec l’asbl Garance pour 2 groupes de 14 femmes, nous avons initié une **2^{ème} édition de 2 groupes de selfdefense** pour 10 personnes. Ces cours s’étaleront sur une vingtaine d’heures réparties sur plusieurs séances de 2h. Un groupe est mixte, l’autre réservé aux femmes, un est situé à Wavre, l’autre à Nivelles, un est en journée le samedi, l’autre en soirée le mardi. Cela fut décidé dans le but de maximiser et diversifier les possibilités de s’y rendre pour notre public diversifié également. Nous travaillons cette fois avec le centre « Kung Fu Tang Lang » de Charleroi, centre auquel se rend par ailleurs une travailleuse sociale active auprès des victimes dans le cadre d’une formation à l’auto-défense, formation subsidiée par un budget spécifique « victimes d’urgence collective » et destinée dans notre optique à développer en interne une offre de selfdefense plus aisée logistiquement à mettre sur pied et moins couteuse à offrir.

D’autre part, **un second groupe de parole** fut initié fin 2022. Ce groupe est quant à lui **destiné à des victimes de violences entre partenaires**. Il est situé à Wavre et est animé un mardi après-midi sur deux. Il est réservé aux femmes. Il est ouvert et peut encore accueillir l’une ou l’autre participante. Il est coanimé depuis janvier 2023 par les deux femmes psychologues engagées dans le cadre du projet « antennes décentralisées dans la BW » et prendra fin début juillet.

L’ensemble de ce qui précède contribue au 2^{ème} aspect qualitatif que nous souhaitons soulever : l’ensemble, la fréquence et le nombre de ces **projets** est **susceptible d’entraîner une dynamique positive** pour les victimes. Aux projets déjà cités, nous pouvons également ajouter quelques journées thématiques ou des activités plus ponctuelles dédiées au bien-être des victimes (mêlant yoga, relaxation, initiation à la CNV, au selfdefense verbal, à la « mise en beauté ») ou au soutien ou à l’amélioration de leurs relations familiales (une journée à la mer fut ainsi organisée en juillet 2022 à destination des victimes et de leurs enfants afin de leur offrir l’opportunité – gratuitement – de sortir d’un domicile parfois synonyme de lieu d’oppression et de violences ; une journée de jeux plutôt coopératifs et axés sur les liens en famille fut organisée en septembre 2022 au Bois des rêves)

D’une part, tous ces projets nous « obligent » certes à une organisation logistique, un travail de préparation parfois important et à une communication soutenue en amont à l’égard de nos partenaires et public. Mais d’autre part, ils contribuent au développement de l’image, de la réputation et, plus simplement mais c’est fondamental, à la connaissance du service auprès de nombreux partenaires et victimes

³ Il s’agit également d’un projet en dehors de notre agrément dans la mesure où son financement a été possible via l’appel à projets « Un futur pour la culture (2^{ème} éd.) » ([Un Futur pour la Culture – Deuxième édition - Portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles \(federation-wallonie-bruxelles.be\)](#)) financé par la ministre de la Culture, Mme Linard, budget dépendant de la FWB mais hors compétences des Maisons de Justice, gérées par Mme Glatigny.

⁴ Voy. VAN DER KOLK, B., *Le corps n’oublie rien – Le cerveau, l’esprit et le corps dans la guérison du traumatisme*, Paris, éd. Albin-Michel, 2018, 592 p. Voy. plus spécialement le 20^{ème} et dernier chapitre.

⁵ Flyer en annexe

potentielles qui n'auraient peut-être jamais frappé à notre porte pour un soutien psychologique ou social. Au-delà de ces aspects « communicationnel et organisationnels », l'ensemble de ces projets sont en lien avec notre mission d'aide psychologique puisque basés sur des connaissances théoriques, notamment sur les traumatismes, souvent présents chez les victimes, qui recommandent la diversification des prises en charge dans une perspective globale – que nous recherchons – et donc pas uniquement par la parole et en individuel même si cela reste le cœur de notre travail.

Notons que nombre de ces projets ne furent possibles, soit budgétairement, soit par un « effet d'échelle » qu'ils ont permis d'atteindre (plus de victimes touchées, plus de possibilités de toucher rapidement un public cible nombreux pour « remplir » des activités) que par l'existence, supplémentaire à notre financement de base, du projet des antennes décentralisées sur lequel nous reviendrons.

Enfin, nous voulions soulever un 3^{ème} élément très positif et apprécié : les **formations « à la carte »** subsidiées directement par notre administration via les « **urgences collectives** ». Ce soutien financier a permis que plusieurs travailleurs affinent/achèvent/initient en 2022 des formations souvent fort coûteuses mais dans des outils techniques utiles aux victimes d'infractions en général ou d'urgence collective. Une travailleuse a ainsi pu démarrer un certificat en victimologie à l'ULB et une formation en selfdefense, une autre approfondir diverses formations en lien avec l'EMDR, une 3^{ème} à l'hypnose, une 4^{ème} à l'EMDR à nouveau, etc. Ces démarches se poursuivent en 2023 et ont été soutenues budgétairement une 2^{ème} fois. A nos yeux, cela contribue de manière directe, efficace à soutenir l'expertise souhaitée au sein de notre service avec des outils et techniques éprouvés scientifiquement. Cela se répercute déjà et se répercute encore positivement à l'avenir auprès des victimes.

2) Quelles sont les **difficultés particulières** rencontrées dans la mise en œuvre de nos missions ?

Nous n'avons pas spécialement rencontré d'importantes difficultés cette année mais souhaitons soulever une difficulté récurrente – et qui s'est peut-être légèrement renforcée ces dernières années pour des motifs que nous ignorons (peut-être liés à la pandémie ?) : les **absences répétées, les « PVPP »** (« pas venu, pas prévenu »), les **annulations de dernière minute** – spécialement du 1^{er} rdv ou aux activités organisées.

A l'inverse du public détenu – captif par nature et nombreux, avec une liste d'attente importante (*cf infra*) et où il sera toujours possible de demander à voir quelqu'un d'autre si un détenu se désistait ou était dans l'incapacité de venir à l'entretien prévu – les victimes peuvent régulièrement annuler en dernière minute un entretien, plus souvent quand la relation thérapeutique n'est pas encore installée mais pas uniquement. Nous ne sommes pas là pour contrôler, ça n'est pas notre rôle ni notre souhait, la véracité, le sérieux ou l'importance des motifs avancés pour expliquer cette absence. Ces motifs sont parfois communiqués bien à l'avance – ce qui ne pose alors pas de problème puisque la plage horaire peut aisément être réaffectée utilement pour d'autres victimes, mais aussi parfois juste avant l'entretien ou après celui-ci, voire...pas du tout... Néanmoins, si ces absences sont parfois « les bienvenues » dans une journée très chargée pour « enfin » se mettre à un travail plus administratif d'encodage, de lectures/réponses à des mails ou autre, la plupart du temps il est difficile de réaffecter utilement son temps dans l'immédiat, surtout quand les travailleurs attendent, s'ils sont sans nouvelles, au moins 15 minutes que la victime se présente à son entretien avant de la rappeler.

Au niveau des activités en groupe précitées, au vu du temps parfois important passé à leur organisation et à leurs coûts potentiels, ces annulations « last minute » sont susceptibles de peser tant sur les travailleurs que sur la dynamique du groupe mis en place ou sur les finances de l'asbl.

Il reste difficile de les quantifier précisément à ce stade. C'est un travail qui sera réfléchi à l'avenir mais qui nécessite un encodage supplémentaire pour les travailleurs, ce qui toujours chronophage, rarement fait de gaité de cœur, et compliqué à initier. Mais possible.

Des pistes d'actions sont d'ores et déjà possibles : responsabiliser les victimes dans leurs engagements en indiquant plus clairement après quels nombre d'annulations – avec un délai minimal pour prévenir, indépendamment des motifs – ou d'absences non prévenues il sera mis au suivi (ce qui est potentiellement discuté en début de suivi via la charte mise en place début 2022 mais pour cela il faut que la victime vienne au moins une fois) ; réfléchir la question d'un éventuel coût symbolique (si la gratuité est le principe selon notre décret, cette exception est permise), celle du nombre de rappels avant de clôturer un suivi, etc. Ainsi, par exemple, face à un coût important (location d'un car pour la journée à la mer), nous avons ainsi demandé aux victimes inscrites une caution de 20€ par famille, caution remise à leur entrée dans le car. La question est plus délicate face à une situation individuelle régulière.

Nous renvoyons pour le surplus le lecteur aux considérations émises à propos de la gratuité et des absences dans notre rapport d'activités 2020⁶.

- 3) Quels sont les **besoins spécifiques** identifiés par notre service au niveau de l'amélioration de la prise en charge psychologique des victimes ?

Les besoins des victimes restent globalement les mêmes d'années en années sans que nous ayons constatés des besoins spécifiques en 2022. Ces besoins ont été théorisés depuis longtemps et sont regroupés en 6 catégories⁷. Notre service les rencontre au quotidien mais n'est évidemment pas en mesure ou en position de répondre seul à l'ensemble de ceux-ci, d'où l'importance d'un travail en réseau soudé.

Nous nous tournons donc vers des « besoins indirects » des victimes constatés par notre service comme des éléments susceptibles de pouvoir améliorer leur prise en charge.

Même si la **collaboration avec les SAPV** s'est nettement améliorée depuis bientôt 3 ans⁸, *a fortiori* depuis la mise en place des antennes décentralisées, nous constatons encore la nécessité d'une meilleure collaboration avec certains d'entre eux – chose possible si la volonté est la même des deux côtés. Cette collaboration est pourtant nécessaire et dans l'intérêt des victimes. Gageons que des projets futurs concrets – et peut-être construits ensemble (*cfr infra* perspectives) – de même que le renouvellement des réunions des 3A (*cfr infra* travail en réseau), ainsi que la poursuite de l'amélioration de nos services, de notre expertise pourra contribuer à aller dans le bon sens.

- 4) Quels sont les **profils spécifiques** rencontrés par notre service au niveau de l'aide psychologique aux victimes

Hormis un nette accroissement des cas de violences intrafamiliales ou entre partenaires révélées grâce au projet d'antennes décentralisées (*cfr infra*), nous n'avons pas décelé de profils spécifiques parmi les victimes.

Ce qui nous pose en soi la question : pourquoi ? Notamment au niveau des victimes d'attentats de Bruxelles. Une des psychologues de notre service est pourtant formée de longue date à la prise en charge

⁶ Voy. Rapport d'activités 2020, pp. 52-53, disponible sur notre site web : [http : www.latouline.be](http://www.latouline.be).

⁷ 1) besoin d'information ; 2) besoins pratiques ; 3) besoin de réparation ou de dédommagement ; 4) besoin d'un soutien psychosocial ; 5) besoin d'un statut dans le système pénal ; 6) besoin de protection ; voy. par exemple J-A WEMMERS, *Introduction à la victimologie*, Montréal, éd. Presses de l'Université de Montréal, 2003, 224 p. ; aussi consultable en ligne : www.books.openedition.org/pum/10775

⁸ Voy. Rapport d'activités 2020, pp. 51-53, disponible sur notre site web : [http : www.latouline.be](http://www.latouline.be).

des traumas et des victimes d'urgence collective, a travaillé à la Croix-Rouge durant plusieurs années, a participé à des groupes de travail destiné à améliorer la coordination entre services dans ce type de contexte. Est-ce à dire que pas une seule victime des attentats ne réside dans le BW +/- proche de Nivelles, arrondissement pourtant proche de Bruxelles ? Si ça n'est pas le cas, est-ce que parce que les victimes souhaitent parfois un suivi *spécifique* à leurs problèmes dans des associations spécialement créées à cet effet (nous savons par exemple que certaines victimes d'inceste ou de viol vont préférer se tourner vers SOS Inceste ou SOS Viol plutôt que de choisir une association considérée comme généraliste même si elle est plus proche) ? Est-ce un défaut d'informations de nos partenaires ? Un impact négatif de la gratuité ?

2.2. Aide psychologique et projets particuliers

1) Le projet d'antennes décentralisées

Nous nous contenterons ici de retranscrire partiellement un état des lieux de ce projet rédigé fin janvier 2023 à l'attention d'un comité de suivi réunissant des représentants du cabinet de la ministre Valérie Glatigny, du monde académique, de l'administration générale des maisons de justice (ci-après « AGMJ ») et de La Touline. Ce comité s'est réuni fin février 2023. Nous nous permettrons d'en gommer toutefois les redites par rapport à ce qui a déjà été explicité plus haut.

Dans la mesure où ce 2^{ème} projet est dans la continuité du précédent, des données seront compilées sur l'ensemble des périodes couvertes (du 1.9.2021 au 31.8.2022 puis au 31.1.2023) ainsi que les constats que nous pouvons en tirer sur la base de l'ensemble de l'expérience cumulée sur ces **17 mois de projet**.

Quel projet ? Quel contexte ?

La décentralisation de l'aide psychologique apportée aux victimes dans le Brabant Wallon est un souhait porté de longue date par La Touline. La faible qualité du réseau routier, la topographie « allongée » d'ouest en est du BW, le peu d'acteurs sociaux ainsi que leur relative dispersion dans le territoire, l'emplacement excentré du siège social (par ailleurs justifié par l'aide apportée aux détenus de Nivelles et d'Illtre) de La Touline sont autant de variables explicatives et d'arguments en faveur de cette décentralisation.

Mi-juillet 2021, dans un contexte post-covid où les violences conjugales (de préférence appelées « entre partenaires ») ou intrafamiliales sont particulièrement à l'avant-plan depuis les épisodes de confinements, la Touline obtient un **premier subside** qui permet d'étendre ses activités à cet égard. Cela fait notamment suite à une estimation de la demande d'aide – jusqu'ici peu visible – dans les autres zones de police sur la base des prises en charge effectuées et des besoins constatés à son siège social, à Nivelles avec un ratio selon la population par communes.

Sont ainsi dans la foulée créées 9 antennes dans le BW que 2 psychologues (à temps plein) fréquentent chacune de 1 à 2 jrs/semaine. Ces antennes viennent ainsi s'ajouter aux prises en charge effectuées au siège social par deux psychologues (1 ETP) et une conseillère conjugale et familiale (0,5 ETP).

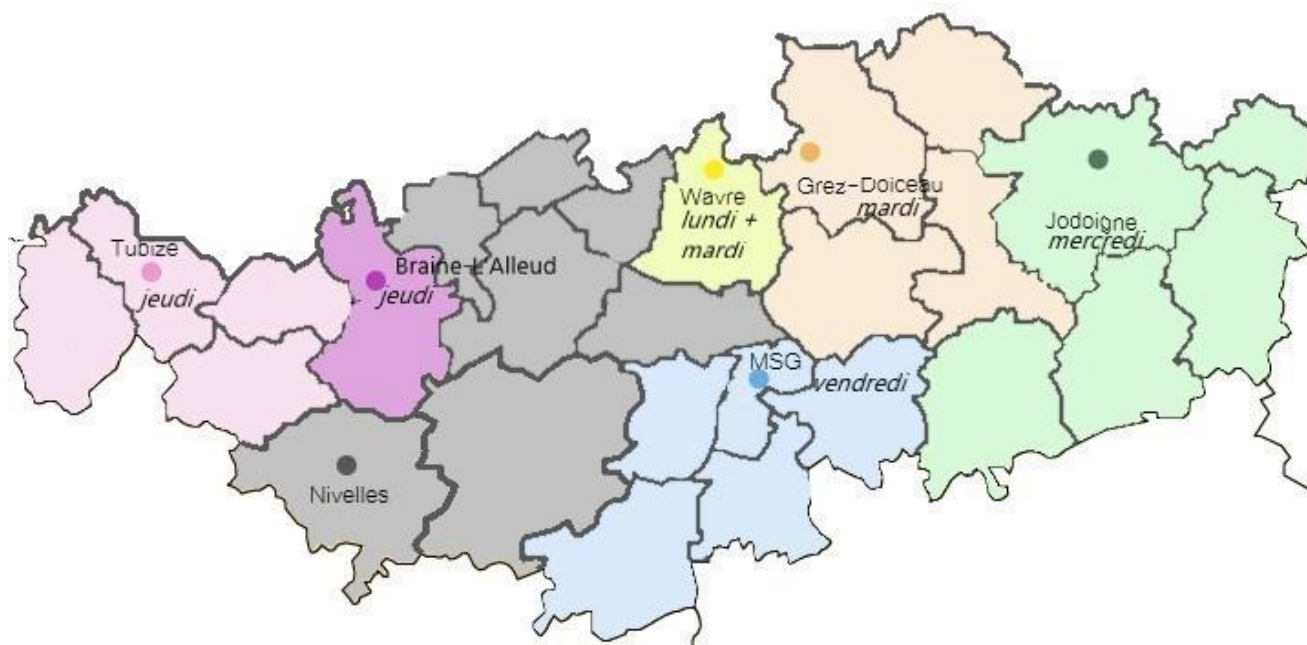
Après un temps conséquent consacré à la communication autour de ce nouveau projet (*grosso modo* les 3 premiers mois), le temps consacré aux entretiens thérapeutiques dépasse très vite celui consacré à la communication. Les personnes aidées sont nombreuses, les partenaires « envoyeurs » enchantés d'avoir enfin un partenaire disponible vers qui renvoyer les nombreuses victimes rencontrées, spécialement par les SAPV actifs dans des zones de police les plus « pauvres » en relais associatifs psychologiques existants ou non saturés.

Le projet se démarque également par la réalisation – ponctuelle mais régulière – d'activités groupales ou thématiques particulières, complémentaires aux entretiens menés individuellement par les psychologues : *cfr supra*.

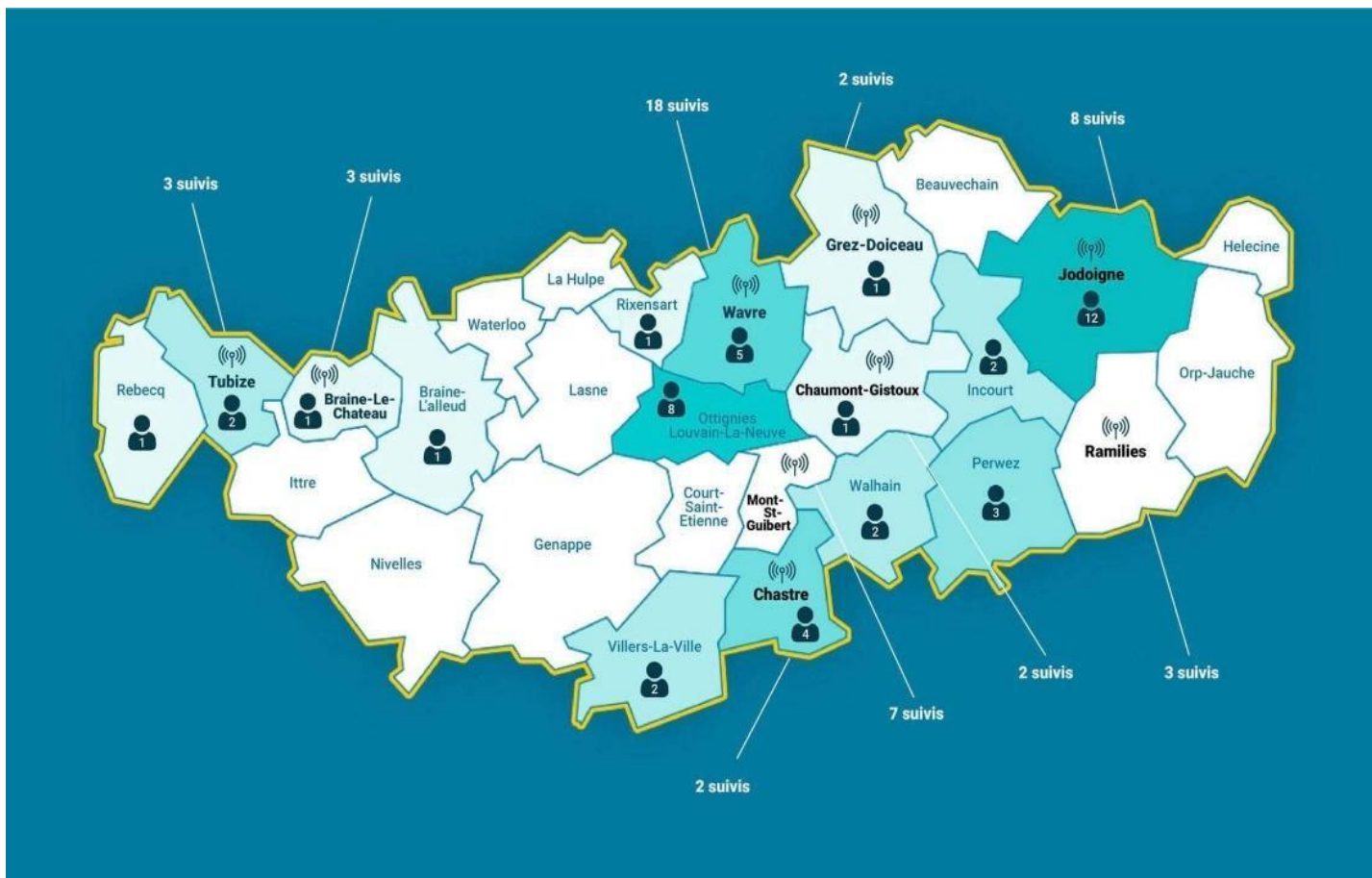
La première année du projet est également marquée par une difficulté au niveau « RH ». En effet, une des deux psychologues (temps plein) quitte l'asbl début mai 2022 et il ne fut pas aisé de trouver sa remplaçante rapidement (trouvée fin juin 2022) vu le contexte d'une offre d'emploi en CDD prévu jusque fin août. Certains suivis ont dû être clôturés, redirigés, repris par une collègue, etc.

Fin août 2022, un **second subside** est accordé. Ce dernier permet de maintenir une décentralisation de nos activités. Il est dans la prolongation du premier projet mais avec toutefois quelques nuances que voici :

Projet VIF	Projet « antennes décentralisées »
- 2 ETP psy	- 1,5 ETP psy
- 9 antennes (1 jr/sem. Sauf Wavre 2jrs/sem.) + siège social	- 6 antennes (1 jr/sem. Sauf Wavre 2jrs/sem.)
- Ouvert uniquement aux victimes de VC/VIF	- Ouvert aux victimes de toute infraction pénale
- Pas de groupes de parole	- 2 groupes de paroles projetés

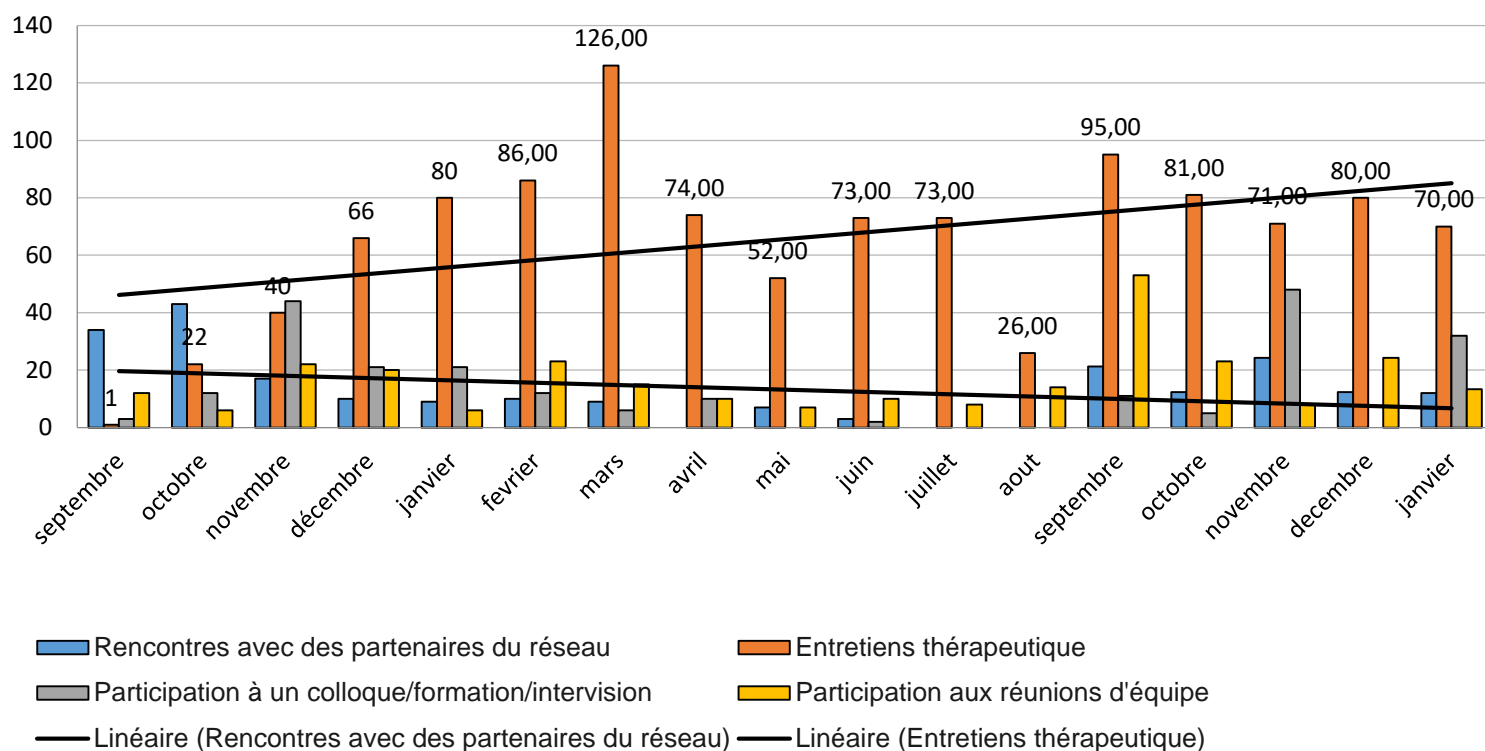


Antennes du projet n°1 – carte arrêtée au 31.1.2022



Quel travail ?

Histogramme de l'évolution des différentes activités du service au cours des mois



1. Les entretiens thérapeutiques individuels et le réseau

La priorité est évidemment accordée aux entretiens thérapeutiques avec les victimes qui sont le cœur du projet et notre public de base. Cette priorité témoigne ensuite à la fois d'une demande bien présente à la base du projet, demande qui s'est renforcée depuis notre déploiement au gré de la confiance que nous accordons à la fois le réseau (ancien mais surtout nouveau) et les bénéficiaires via le bouche à oreille. La part du temps consacré par les psychologues à ces **entretiens a globalement augmenté** au fil des mois, ce qui ressort du tableau ci-dessus en nombre d'heures par mois qui y sont consacrées.

Le réseau a par ailleurs également pris du temps à être investi par elles depuis septembre 2021 soit pour (continuer à) informer à propos de l'existence, du fonctionnement et de l'offre de service au sein des antennes, soit pour expliquer les changements d'intervenants, de contours des antennes (nombres, horaires, lieux) soit à propos des lancements de projets collectifs particuliers. Notre présence, notre implication et notre rôle au sein des plateformes et réseaux étendus à l'ensemble du BW (ex : 3A, Plateforme VC BW, RSBW) sont désormais renforcés presque automatiquement du « simple fait » de notre présence géographiquement plus étendue. Nous constatons surtout **une évolution positive dans les relations avec nos partenaires**. Si durant la période du premier subside, nous les avons surtout informés, certains font désormais appel à nous pour des opérations de sensibilisation de professionnels ou de leurs publics. Pour nous, il s'agit d'un signe de confiance, de reconnaissance de la qualité du travail (et) des intervenants de La Touline. Les feedbacks que nous avons d'eux sont en effet globalement très positifs.

2. Les projets collectifs

Nous renvoyons au passage dédié aux activités groupales et aux différents projets plus haut. En effet, à chaque fois, ces activités ou projets ont mixés les publics de notre siège social et celui des antennes : c'est tout l'intérêt d'avoir une étendue plus large.

Pour quel public ?

La décentralisation de l'aide psychologique aux victimes a permis, depuis 1,5 an, d'aider **162 personnes** supplémentaires aux seules prises en charge effectuées à notre siège social. Ce chiffre est à ventiler entre la période du premier subsidé (VIF1) de 107 (sur 1 an) et du second (« VIF » 2) de 55 (sur 5 mois – de septembre 2022 à janvier 2023). Nous constatons donc, proportionnellement une **augmentation du nombre de prises en charge** mensuelles, avec, dans le même temps une **diminution du temps de travail** (de 2 à 1,5 ETP) depuis septembre 2022 de même qu'une **corrélation entre les moyens humains disponibles et les victimes rencontrées**⁹.

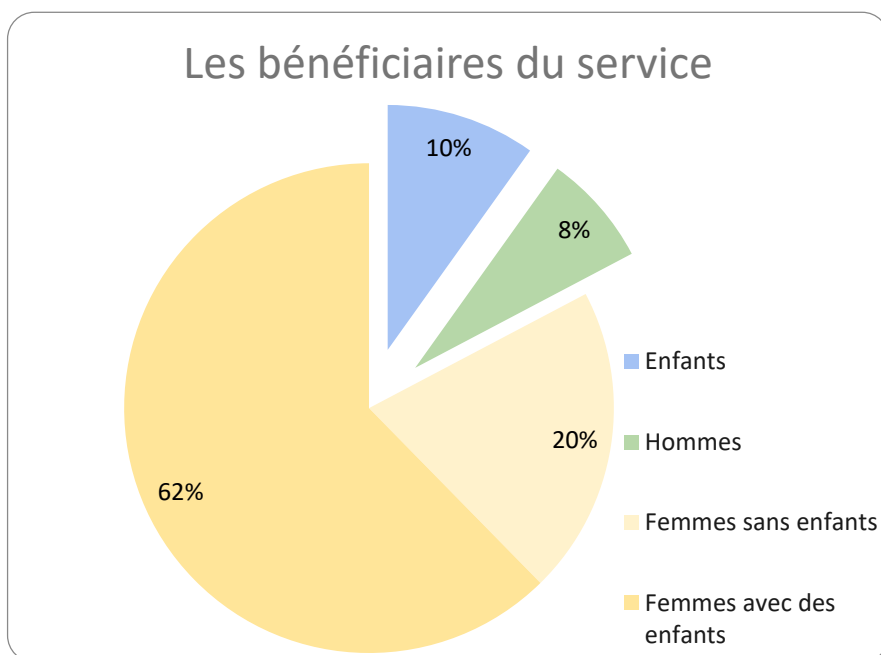
Sans malheureusement de réelles surprises, malgré les évolutions du projet et les différentes ouvertures vers le secteur de la jeunesse, les **femmes majeures (134/162 – 82,7%)** sont les principales personnes aidées parmi l'ensemble des bénéficiaires de ce projet – 91,7% si on ne considère que les adultes. Cela correspond *grosso modo* à notre public de base à La Touline au niveau de l'aide aux victimes et est encore plus singulièrement représentatif du public des violences entre partenaires.

63,43% (85/134) de ces femmes sont mères d'**au moins un enfant** (en moyenne 2). Nous souhaitons revenir un peu plus en détail sur ce point car il induit

la présence de nombreux **enfants victimes directes ou témoins directs ou indirects des violences subies (204 dans cet échantillon)**. Notre service a très peu pris lui-même en charge ces enfants (16) même si certains estiment parfois, à tort ou à raison, que « aider la mère, c'est aider les enfants ». Les quelques jeunes mineurs aidés sont davantage des adolescents que des enfants en bas âge.

Cette question est bien plus large et dépasse les seuls enjeux de ce projet car elle se pose également dans le cadre du rapport d'évaluation du décret relatif aux partenaires des maisons de justice et pour l'ensemble des partenaires. Toutefois, pour les mineurs, relevons quelques points d'attention que nous avons constaté aux termes de nos quelques expériences :

- a. Nos deux psychologues n'ont plus vraiment de disponibilités horaires pour recevoir des enfants vu que le public adulte occupe déjà quasiment l'ensemble de leurs horaires. Par ailleurs, la prise



⁹ Comparativement, en 2022, 62 victimes furent aidées à notre siège social par les psychologues du service (0,5 ETP + 0,8 ETP *mais absent* à partir de fin juin et en réalité à 2 à 3 jrs/sem dédié à l'aide aux victimes = +/- 0,7 ETP), ce qui correspond à 36,6 PEC *per diem*. Si on considère que la CCF (0,5 ETP) du service remplit des missions d'aide psychologique auprès des victimes – ce qui à nos yeux est tout à fait le cas – c'est 35 victimes supplémentaires (pour 26,07 PEC *per diem*). A notre **siège social**, c'est donc **97 victimes** (toutes infractions et genre confondus) qui ont été aidées en 2022 avec environ **1,2 à 1,4 max ETP**. Dans les **antennes décentralisées**, avec **1,5 ETP** (compte tenu de l'absence à partir d'avril de la 2^{ème} psychologue et de son remplacement uniquement fin juin), c'est **103 victimes** qui furent aidées dans un projet nouveau relayés par des services dont nous sommes de nouveaux partenaires.

en charge cumulée de la mère et de son ou ses enfants par la même psychologue est exclue en termes déontologiques et cliniques. Indépendamment de ces raisons, pratiquement parlant, avec une psychologue par antenne, il est de surcroît difficile pour elles de proposer des heures de rdv compte tenu des horaires scolaires ou de travail, qu'il s'agisse de leurs ou de ceux des victimes.

- b. Nos psychologues sont davantage outillés pour la prise en charge d'adultes (voire des adolescents) que pour de plus jeunes enfants en termes de médias, impacts des violences sur le développement, etc. Il est tout à fait possible de se former à l'aide thérapeutique infantile mais il devient rare de trouver la « perle rare » possédant à la fois des outils en psychotraumatologie, en violences conjugales, en procédure pénale, etc..., le tout dans un budget « raisonnable » (5 ans d'ancienneté).
- c. L'autorité parentale conjointe a régulièrement pu être un frein à la prise en charge de mineurs en présence de VIF mais où les violences ne sont pas encore prises en charge par le système pénal, voire même pas encore au civil (avec le cas échéant un mandat vers un espace-rencontre par exemple). Dans ce que les protagonistes appellent encore un « conflit conjugal » - ce qui doit être distingué selon nous des situations de violence, un conflit étant un désaccord sans violence ou domination, il est légalement requis que l'autorisation de consulter une psychologue pour le mineur soit accordée par les deux parents.
- d. Il sera plus aisé de « contourner » cet obstacle en cas de besoin important en présence d'un adolescent dès lors que son consentement et son accord éclairé est moins susceptible d'être remis en question au sein de conflits de loyauté parfois forts.
- e. L'obligation scolaire couplée aux emplois occupés par les mères rend difficile les suivis, à nouveau hormis les adolescents capables de se rendre seuls et par leurs propres moyens à nos consultations, prévues durant les heures de bureaux.
- f. Les situations les plus urgentes et les plus graves doivent être traitées par une kyrielle d'autres services et institutions (SOS Enfants, SPJ, SAJ, etc.) que nous n'avons ni vocation ni volonté à/de concurrencer. Nos services se proposaient toutefois à côté de leurs interventions quand les souffrances restaient importantes bien après les épisodes violents, en dehors de l'urgence et/ou hors mandat judiciaire.

A l'heure actuelle, nous ne percevons plus d'impacts ou de liens des épisodes de confinements et les violences relatées dans nos suivis. Déjà au cours du premier subsite, nous avons rapidement souligné que la quasi-totalité des violences vécues préexistaient à ces confinements.

Nous constatons cependant, au niveau du public majeur, que la part des **violences entre partenaires (121/146)** est largement **majoritaire (82,9 %)** par rapport au reste (24/146) - (violences d'origine multiple (5), de la part d'un parent (7), d'un enfant (3), d'un autre membre de la famille (2), autre type d'infractions pénales (7)). Remarquons que l'ouverture depuis septembre 2022 aux autres types d'infractions générales ne s'est pas transcrite à ce stade dans des prises en charges plus diversifiées (4/159). Selon nous, cela peut s'expliquer par une série de facteurs : origine du projet dédiée aux VIF/VC et connaissance maintenue de la Touline dans le réseau sous cette étiquette malgré de la communication, focus sociétal sur les violences faites aux femmes/conjugales, etc., délai pas assez long pour une diversification, etc. C'était d'ailleurs relativement prévu dans la demande initiale aussi argumentée sur une surreprésentation des violences sexuelles et par conséquent des suivis de longue durée dans les violences intrafamiliales ou vécues durant l'enfance mais parfois révélées par des épisodes de violences entre partenaires qui amènent à consulter.

Nous avons assez vite perçu **2 types de besoins et d'interventions** au sein des antennes : un type « **court** » (1 à 2 mois) et un type « **long** » (suivis s'étalent sur plus de 2 mois). Certaines situations sont en effet à ce point complexes qu'elles ne peuvent être résolues en quelques séances. D'autres, au contraire, ne nécessitent que quelques consultations qui arrivent dans une période de crise plus aigüe,

de changement difficile. Souvent aussi, pour ce dernier type d'interventions, les personnes ont davantage de ressources (sociales, psychologiques/morales, financières, etc.) que les premières.

Nous avons décidé de ne nous baser que sur la centaine de suivis de personnes majeures du premier subsidé, le second étant encore en cours et faussant ainsi les résultats. Par ailleurs, certains suivis ayant démarré au cours du premier subsidé se poursuivent toujours actuellement (dont les 3 plus anciens actifs depuis 16 mois). Ces durées ne disent par ailleurs rien à ce stade sur l'intensité des suivis...

Durée des suivis			
	Nombre de suivis	Durée moyenne (en mois)	% des suivis du 1 ^{er} subsidé
Interventions « courtes »	44/96	1,38	45,8
Interventions « longues » (plus de 2 mois)	52/96	7,25	54,2
Interventions « très » longues (s'étalant sur les périodes des 2 subsidés cumulés et toujours actifs)	22/96	9,86	22,91

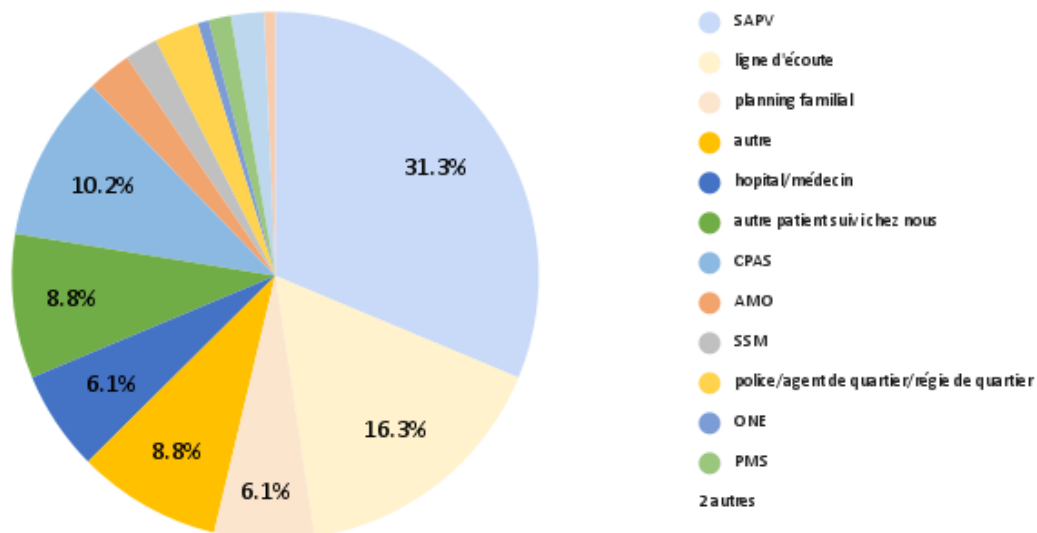
Par ailleurs, sans être parvenus à ce stade à détailler les sources de revenus de chaque bénéficiaire de ces antennes, nous savons déjà dire qu'**une écrasante majorité d'entre eux ont un emploi** (*a priori* au moins 80%). Si cela dénote quelque peu avec l'image parfois véhiculée de « service gratuit = public précarisé » et pourrait renvoyer au fait que ces bénéficiaires pourraient tout aussi bien s'adresser à des services payants, nuancions directement. D'une part, si la situation socio-économique des habitants du BW est très certainement en moyenne meilleure que dans d'autres provinces, nous savons déjà que le phénomène des VC/VIF constituent un phénomène qui touche toutes les classes sociales, indépendamment de leur situation économique. D'autre part, pour la majeure partie d'entre ces bénéficiaires, le fait d'avoir un emploi n'est pas synonyme d'une situation financière aisée. En effet, pour l'essentiel, si les suivis avaient été payants, ils n'auraient pas su se les permettre tant ils sont réguliers, intensifs ou longs dans le temps. Il est arrivé plusieurs fois que certaines personnes disposant d'un emploi ne viennent pas à des consultations par manque de moyens pour payer le transport... Une certaine **paupérisation de la « classe moyenne »** *a priori* « protégée » par l'emploi apparaît donc ici assez clairement. Rappelons également que la gratuité, soutenue par les pouvoirs publics, participe à une vision « thérapeutique » de la reconnaissance de la victime comme telle et de sa « resocialisation »... Sinon, le discours devient vite : « en plus d'avoir été victime, avec peu de chances que cela soit reconnu devant un tribunal, je dois payer moi-même pour m'en sortir ! ». Enfin, la gratuité est un élément important pour au moins la moitié des personnes aidées actuellement qui vivent encore sous le même toit ou sont encore en couple avec le partenaire violent. Ce dernier adopte en effet régulièrement un **contrôle financier** au sein duquel des dépenses libres – et *a fortiori* pour des entretiens psychologiques dans le cadre de violences entre partenaires – ne sont pas possibles sans risque.

La présence d'un emploi – certes parfois mis à l'arrêt avec des personnes dépendant de la mutuelle en raison des violences subies – a toutefois un certain **impact sur les horaires de travail** des travailleurs (ex : temps de midi, fin de journée). Des permanences en soirée n'ont toutefois pas été envisagées pour

des multiples raisons (ex : présence d'enfants chez les travailleurs ou les bénéficiaires, disponibilités des locaux, tarification plus élevées des « heures inconfortables » et lois sociales, etc.).

Au niveau des « **envoyeurs** », nous constatons que les SAPV (46/162) restent notre principal relais. La

Diagramme des principaux partenaires envoyeurs (établi le 31/1/2023)



ligne d'écoute (24/162) occupe la 2^{ème} place suivi des CPAS (15/162) et du bouche à oreille (13/162). Le reste est relativement disparate et témoigne de la diversité de nos partenaires au sein du Brabant Wallon.

Quels constats ?

De cet ensemble de données et d'expériences, nous établissons une série de constats.

- a. Une demande importante, constante, sans relais utile préexistant et désormais rendue visible.

Nous estimons que l'intuition initiale du projet était la bonne : il faut se rapprocher des lieux de vie des victimes et leur accorder des moyens suffisants/en leur accordant des moyens suffisants plutôt que d'espérer qu'elles ne se déplacent, ce qui, au vu du réseau routier ou de transport en commun, de qualité limitée dans le Brabant Wallon, rend pratiquement impossible à très difficile. Et même en cas de déplacement, si le siège social est saturé, ce qui est le cas, il est illusoire d'espérer une prise en charge rapide, voire une prise en charge tout court.

Nous ne pouvons pas imaginer le choc pour ces nombreuses personnes aidées si la fin de leur suivi était causée par un arrêt des subsides...

Ce constat a d'ailleurs basé une estimation à la hausse du nombre de prise en charge estimée dans le cadre de la demande de renouvellement d'agrément.

Nous voyons dès lors d'un très bon œil la continuité du projet jusque fin 2023 et une certaine pérennisation structurelle annoncée récemment pour 2024, même si ces contours sont encore flous à ce stade.

- b. La qualité du travail de La Touline reconnue par les partenaires.

La constance des envois, la qualité des feedbacks et de la nécessité de notre présence aux yeux de nos partenaires, singulièrement des SAPV (cfr témoignages dans les états des lieux précédents) nous indique

que La Touline a « gagné » sa place de service d'aide aux victimes dans les zones du BW qu'elle était au préalable dans l'incapacité d'occuper. Le fait que ces mêmes partenaires font de plus en plus appel à nous pour des sensibilisations également. En bref, La Touline est désormais plus proche et réalistement le service d'aide aux victimes « du Brabant Wallon », objet de son agrément...théorique depuis des années, mis en pratique depuis 1,5 an mais pas structurellement...

c. Un projet en « rythme de croisière » certes mais limité ?

Le 1^{er} subsidiaire a nécessité une mise en place et une communication importante durant les premiers mois, éléments tous deux mis à mal par un départ abrupt d'une des 2 psychologues engagées au départ. Cela aboutissait au constat d'antennes plus actives que d'autres.

Après 1,5 an de projet et davantage de recul, nous pouvons estimer, par comparaison avec les moyens humains actifs au sein de notre siège social, que ces 2 psychologues ont désormais atteint un niveau de prise en charge +/- équivalent à celui de notre siège social. Les psychologues des antennes sont donc soit saturées soit bien occupées.

A nos yeux, il y aurait même lieu de supposer hypothétiquement – même si c'est difficilement vérifiable sans l'expérimenter et sans moyens suffisants – une demande existante plus élevée que ce que ces antennes n'ont permis de révéler. En effet, si 1,5 à 1,4 ETP (en comptant la CCF) est saturé en 2022 sur quasiment une seule ZP, que penser d'1,5 sur les 9 autres du BW ? Certes, il y a des ZP plus peuplées, où le tissu de partenaires est +/- dense et avec lequel les contacts sont +/- bons. Cela est évidemment susceptible d'influencer le nombre des renvois.

d. Un oubli de l'aide sociale ?

Ces antennes ont été construites sur l'aide psychologique uniquement. Et pour cause : c'est ce type de demande qui nous était majoritairement renvoyé au siège social par les SAPV les plus proches, notamment quand ils rencontrent des victimes à ce point « marquées » que ces professionnels sont incapables, dans leur position de 1^{ère} ligne et n'étant pas psychologues, d'assumer au regard de leur charge de travail également.

Pour autant, nombre de victimes rencontrées dans ces antennes émettent des questions ou des besoins d'aide pour des démarches concrètes – notamment au regard d'un dépôt de plainte ou de recherche de logement, etc. – que les psychologues dans ces antennes n'ont soit pas le temps soit pas les connaissances pour assumer pleinement.

Les collaborations régulières et actives au sein de notre siège social entre l'assistante sociale/criminologue et les psychologues du service témoignent à suffisance à nos yeux de la pertinence de la double offre permettant d'apporter une réelle prise en charge globale qui a toujours été au cœur de nos priorités.

De façon identique, ce raisonnement a poussé à augmenter le nombre de PEC estimées dans le cadre de la demande de renouvellement de notre agrément.

e. L'importance du temps consacré (et à encore consacrer) au réseau/à la communication externe.

Ce constat est à relier au 2^{ème}. Ce projet nous a permis d'expérimenter fortement la nécessité d'une communication adaptée, claire et régulière à destination d'un ensemble varié d'expéditeurs ou directement à l'égard du public concerné.

Nous l'avons effectué à diverses fins, parmi lesquelles :

- a. Faire connaître le service (rencontres directes en présentiel, nombreux appels, participation à des plateformes diverses, réalisations de flyers et d'affiches, adaptation du site web, réalisation d'une capsule vidéo sur l'aide aux victimes à La Touline, interventions dans articles de presse, médias, etc...) afin de diversifier les « envoyeurs » parmi les professionnels (la ligne d'écoute par exemple où La Touline n'était pas référencée voire connue)
- b. Faire *bien* connaître le service (par la qualité des feedbacks des bénéficiaires, des retours directs en cas d'envois, de relations informelles, des sensibilisations, des participations à des colloques, etc.), ce qui augmente, lentement mais sûrement, la confiance des envoyeurs dans notre service.
- c. Faire connaître chaque nouveau projet ponctuel (groupe de parole, journées thématiques, etc.) ou chaque changement d'intervenant ou d'organisation des antennes (que nous avons souhaité limiter au maximum !)

Nous sommes désormais conscients de la nécessité de continuer à communiquer mais surtout de *bien et mieux (quoi, à qui, quand ?)* communiquer vu l'équilibre à désormais avoir pour ne pas avoir (à nouveau ?) à renvoyer l'image d'un service saturé qui renvoie des victimes ailleurs.

f. Paradoxe des projets de groupes

Enfin, l'expérience des journées thématiques et des projets de groupe nous éclaire encore davantage (cfr rapport d'activité 2021) sur le paradoxe inhérent à ce type de soutien psychologiques : il est fort demandé, relayé comme un besoin par de nombreux professionnels et, dans le même temps, rencontre de nombreuses difficultés à sa concrétisation.

Malgré les effets positifs constatés et les retours enthousiastes des participants, diverses difficultés coexistent en effet et qui peuvent expliquer ce phénomène.

- a. Les plages horaires à chaque fois excluantes – en journée, difficile pour les bénéficiaires qui travaillent, en soirée pour les travailleurs ou les bénéficiaires avec enfants...
- b. Les demandes pour des groupes n'arrivent pas souvent au moment de la création de celui-ci. Cela dépend en effet des « envoyeurs » et de leur connaissance « au bon moment » de l'existence ou non d'un projet, des besoins des victimes, pas toujours à même ou dans l'envie quand elles vivent une situation d'urgence de se confronter à un groupe (craintes des autres, avancement dans l'intégration du trauma ou dans le Processus de Domination Conjugale). Vu nos envoyeurs principaux (SAPV, 1^{ère} ligne, urgence), cette dimension est particulièrement difficile à contourner pour nous.
- c. Les difficultés à trouver un local, si possible gratuit mais surtout qui ne va pas poser à nouveau des difficultés d'accessibilité géographique et donc restreindre la participation à un plus grand nombre pourtant atteint par « l'effet d'échelle » lié à l'augmentation du nombre de nos prises en charge.

Nous pensons qu'une amélioration de notre communication est le principal vecteur de dépassement de ces difficultés car nous restons convaincus, par notre expérience, de la nette plus-value pour les victimes de faire co-exister suivis individuels et dispositifs groupaux.

2) Accordage – aide aux victimes de violences entre partenaires

Subsidiée par la Région wallonne, sous forme d'aide à l'emploi (APE), et par la Province du Brabant Wallon, la Touline dispose depuis plusieurs années d'un poste à mi-temps afin de proposer un soutien

psychologique aux parents et aux enfants exposés à des violences conjugales et intrafamiliales. En parallèle des interventions individuelles, des animations de groupe sont proposées dans le cadre du projet.

Le contexte et les missions de ce projet sont décrits en détail dans le rapport d'activité 2020 auquel le lecteur est renvoyé¹⁰.

En 2022, la Conseillère Conjugale et Familiale (CCF) engagée dans le cadre de ce projet a continué à se tourner entièrement vers les entretiens individuels, même si elle a entamé la coanimation du groupe de parole pour victimes de violences sexuelles (*cf supra*). Dédiée à la problématique des violences entre partenaires et intrafamiliales uniquement, elle n'exerce que depuis fin février 2020 et tout à fait activement en présentiel depuis début juin 2020 avec le déconfinement.

Si le projet impliquait à l'origine une collaboration étroite avec l'Eglantier et une dimension plus axée sur l'enfant, force est de constater que depuis les confinements et l'entrée en service de l'actuelle CCF, ces dimensions n'ont pas réellement repris. Pour autant, à raison de 35 victimes aidées en 2022 (soit 26,07 PEC *per diem*) pour un mi-temps, elle est tout à fait saturée, les renvois constants et réguliers, signe que la demande est stable et la qualité du travail reconnu...

Enfin, soulignons que si l'an passé, un solde budgétaire provincial a permis le développement de séances de selfdefense avec l'asbl Garance, la diminution structurelle du subside provincial (-10% durant 2 ans) couplée aux multiples indexations salariales n'ont pas permis de renouveler cela via cet angle. Au contraire, l'asbl a dû prendre à charge une légère partie de la rémunération de la CCF...

2.3. Aide sociale aux victimes

Selon le décret, la mission d'aide sociale à la victime consiste à proposer une « *aide de nature non financière destinée à [lui] permettre de préserver, d'améliorer ou de restaurer ses conditions de vie, sur le plan familial, social, économique, professionnel, politique ou culturel.* » et cela en :

- *la soutenant pour faire face aux conséquences d'une situation infractionnelle ou potentiellement infractionnelle;*
- *l'informant, en l'orientant et en la soutenant dans ses relations avec la police et les instances judiciaires;*
- *lui facilitant l'accès aux instances et organisations spécialisées.*

Le travailleur social aide ainsi la victime « *à sa réinsertion active dans la société en évaluant avec [elle] ses besoins et ressources et en définissant des priorités afin qu'elle trouve un nouvel équilibre de vie.* »

Cette mission, depuis juin 2021, est entièrement assumée par une seule criminologue, celle-ci tâchant de partager pour moitié son temps plein au niveau de l'aide sociale menée à la prison de Nivelles et les victimes au siège social. L'aide sociale se fait ici *a priori* uniquement depuis notre siège social sauf de rares exceptions.

Cette travailleuse s'efforce ainsi de fournir aux victimes des informations relatives aux procédures judiciaires, à l'accès aux différents régimes d'indemnisation, aux questions financières et pratiques résultant de l'infraction subie (sécurité sociale, assurance, Commission pour l'aide financière, huissiers,

¹⁰ Voy. Rapport d'activités 2020, pp. 64-65, disponible sur notre site web : [http : www.latouline.be](http://www.latouline.be).

logement, etc.), aux divers documents administratifs et juridiques à remplir ou à fournir (ex : recherche d'un avocat et documents pour le BAJ, SECAL, etc.). Au-delà de ces informations, elle aide plus concrètement à ce que certains documents soient complétés, accompagnent – parfois sur le terrain – des victimes dans des démarches compliquées ou sensibles, peuvent organiser des rencontres avec d'autres intervenants, font office d'intermédiaire pour démêler des « nœuds administratifs », etc.

Ainsi, quand elle quitte le siège social, c'est souvent pour une démarche ponctuelle mais importante pour la victime : 1^{ère} audition à la police ou 1^{er} rdv avec le SAPV, rencontre avec une structure d'hébergement, 1^{ère} rencontre à domicile si difficulté ou crainte de déplacement, etc. Ce type d'accompagnement s'est quelque peu renforcé en 2022 parce que nous en constatons les effets positifs pour les victimes. En effet, une victime est souvent angoissée à l'occasion, par exemple, d'un dépôt de plainte et est susceptible d'oublier des éléments ou d'avoir des difficultés à expliquer les choses. Notre présence – par un visage connu – peut contribuer à atténuer ces difficultés, de même qu'apporter « tout simplement » un soutien moral lorsqu'évoquer des situations précises est difficile.

De même, ce côté « concret » des démarches n'enlève en rien la nécessité d'une écoute attentive et bienveillante – même si cadrante – du vécu et de la souffrance des victimes afin qu'elles se sentent soutenues et de pouvoir proposer une aide adaptée à leurs difficultés et réalité du moment. Tout en poussant ainsi à l'autonomie, en fonction des ressources internes à la victime, il n'est pas rare de compléter un document pour le compte de la victime – avec elle mais à sa place – celle-ci étant parfois totalement démunie et fragilisée au moment où elle arrive...

Ce travail peut s'effectuer à chaque stade de la procédure judiciaire ou indépendamment de celle-ci. Nous n'incitons par ailleurs jamais à emprunter cette voie en respectant la demande, le rythme et l'autonomie de la personne tout en informant cependant des droits et délais pour les exercer.

Nous souhaitons cette année mettre en avant deux **besoins récurrents** des victimes.

D'abord, celui de **se sentir en sécurité**. Dans la thématique des violences entre partenaires singulièrement – même si ce besoin ne s'y résume pas – cela n'est malheureusement pas souvent le cas. Nous avons ainsi régulièrement été amenés à rencontrer des victimes de violences qui souhaitaient quitter leur domicile mais étaient dans l'incapacité ou la grande difficulté de leur trouver une alternative acceptable que cela soit rapidement ou dans une proximité relative. De fait, il n'existe pas de structures d'urgence spécifiquement dédiées à cette fin dans le Brabant Wallon et nous avons dès lors régulièrement dû nous tourner vers des structures – plus que régulièrement saturées – loin de notre cadre d'intervention (ex : Bruxelles, Mons, Charleroi ou La Louvière, Liège, etc.). En dehors des situations d'urgence, les structures d'hébergement du Brabant Wallon sont saturées également. Par ailleurs, même quand l'auteur des faits est en prison ou en dehors du domicile, la question de la sécurité de la victime n'est malheureusement pas pour autant évacuée... Nous avons été ainsi amenés à l'une ou l'autre reprise en 2022 à décider de lever le secret professionnel dans certaines situations spécifiques pour contacter le magistrat d'instruction en charge du dossier de l'auteur en raison, par exemple, du non-respect de conditions probatoires ayant constaté une mise en danger claire, régulière, immédiate et grave de victimes aidées. Ces questions, particulièrement complexes, ne s'envisagent pas à la légère. Pour autant, des solutions efficaces de protection ne sont pas toujours trouvées, spécialement quand l'hébergement des femmes par leurs enfants n'est pas possible (possibilité qui facilite grandement les choses). Cela ne rassure personne. Et il est alors difficile de s'apercevoir que des auteurs d'infractions sont plus facilement mis en détention préventive pour quelques grammes de drogue qu'un auteur violent, susceptible de tuer sa compagne, malgré des éléments concrets à répétition... Cette thématique nous renvoie aux

perspectives futures d'établissement d'un programme *DIVICO* (*cfr infra*) en 2023-2024 dans le Brabant Wallon, programme auquel nous nous intéresserons de près.

Ensuite, celui d'obtenir **réparation ou de dédommagement**. Nous constatons que très souvent, les auteurs ne sont malheureusement pas solvables. Les victimes sont donc en demande de réaliser des enquêtes de solvabilité, démarche qui s'opère classiquement auprès d'huissiers de justice. Soit les victimes ont droit à une assistance judiciaire et peuvent y faire appel gratuitement, soit pas et doivent payer ces frais. Le problème est que lorsque la victime s'adresse à une assurance, la plupart du temps celle-ci n'intervient pas pour couvrir les dommages et intérêts auxquels l'auteur aura été condamné. De plus, les frais avancés pour l'huissier s'ajouteront à ce montant car si l'assurance peut régulièrement intervenir pour couvrir des honoraires d'avocats, elle ne le fera pas pour ceux des huissiers.

Au-delà de ces besoins – classiques – mis en avant, nous souhaitons également mettre en avant des **problématiques particulières**. Nous souhaitons relever 5 problématiques ou thématiques particulières cette année.

a. Victimes et regroupement familial – obstacle de **la langue**.

Des contacts particuliers avec des avocats spécialisés en droit des étrangers ont permis de sécuriser le droit au séjour de victimes menacées de le perdre si elle quittait leur conjoint violent. Elles ont ainsi pu porter plainte en confiance, demander le divorce, etc. Cela concerne 3 situations en 2022 pour lesquelles une traduction en arabe était nécessaire... En effet, la criminologue en charge de cette mission est arabophone (entre autres). Sans cet atout, fort utile en prison également, il est à craindre que les victimes ne soient pas parvenues à obtenir une information comprise clairement, ce qui aurait été susceptible de les freiner dans leurs démarches.

b. Urgence collective – **attentat de Nice**.

Même si aucune victime des attentats de Bruxelles ne s'est adressée à notre service, en 2022, une victime des attentats de Nice s'est tournée vers La Touline. Les démarches opérées étaient en lien avec le procès : s'informer du planning des audiences et y assister, prendre contact avec les associations de victimes à Nice, préparer les éventuelles interventions orales de la victime en rédigeant avec elle un récit, etc.

c. Violences intrafamiliales et « **déclic** » après de nombreuses années.

Nous avons également rencontré plusieurs situations de victimes relativement âgées – entre 50 et 60 ans – qui ont eu un « déclic » après plusieurs longues années de mariage et un long vécu de violences. Même si nous connaissons les mécanismes de domination et d'emprise susceptibles d'expliquer ce phénomène, certaines durées continuent de nous interpeller. Nous espérons que les nombreuses campagnes de prévention et la mise en avant des thématiques sur le consentement, le rejet des violences intrafamiliales, etc. diminuera leur nombre dans les années à venir.

d. Aide sociale, **psychiatrie et sorties** d'institution

Nous avons rencontré deux dossiers en 2022 où des victimes furent hospitalisées en psychiatrie. Nous avons pu nous apercevoir à quel point une bonne collaboration avec les équipes de soins – qui ne sont pas nos partenaires « naturels » les plus proches – est primordiale pour bien préparer la sortie d'institution. Nos services restent quelque peu démunis en interne face aux problématiques de santé mentale, en prison ou non, et les psychiatres accessibles sont rares, les équipes mobiles saturées. Nous

avons toutefois pu rencontrer à diverses occasions l'équipe Constellation et le Réseau 107 ou Archipel BW pour tenter d'y répondre plus aisément.

e. Victime détenue

Nous avons également rencontré la situation d'un détenu à la prison d'Ittre qui a été suivi non pas comme auteur d'infraction mais comme victime. Ce type de situation, relativement rare en pratique, nous amène à souligner à quel point l'incarcération est susceptible d'empêcher la victime de bénéficier de tous ses droits : dépôt de plainte depuis la prison, contact avec le parquet pour avoir des nouvelles de son dossier, contact avec son avocat, etc. Légalement, les détenus savent qu'ils peuvent déposer plainte. En pratique, nombreux sont ceux qui hésitent, à tort ou à raison, par craintes de représailles ou non, à le faire. Et même quand ils s'y décident, les travailleurs sociaux habituels en prison ne sont pas tous au fait des démarches habituelles pour une victime, d'où l'intérêt d'avoir « les deux casquettes ».

Enfin, la prise en charge s'est améliorée depuis l'entrée en formation, en septembre 2022, du certificat en victimologie à l'ULB par la criminologue en charge de cette mission (*cf infra*).

3. Aide aux auteurs et proches d'auteurs

Nous prenons ici le pli de ne parler d'abord que du travail auprès des auteurs dits libres, sous-entendu non détenus. Il s'agit d'auteurs vus en liberté (en libération conditionnelle la plupart du temps) dans nos locaux. En effet, le travail en prison entraîne tant de spécificités qu'en parler dans un chapitre à part nous semblait plus approprié, quand bien même le public peut présenter des similitudes ou passer de détenu à « auteur libre » ou inversement.

Comme pour l'aide aux victimes, nous distinguerons l'aide sociale de l'aide psychologique. De plus, au sein de chaque aide, nous traiterons à la fois de l'aide des auteurs puis de celle apportée à leurs proches.

3.1. Aide psychologique aux auteurs et proches d'auteurs

De **nombreux appels** à notre siège social émanent d'**auteurs** détenus d'Ittre, Nivelles ou d'autres établissements pénitentiaires souhaitant se réinsérer dans le BW. Ils demandent dès lors des « accords de principe » pour rencontrer un ou une psychologue à leur sortie anticipée de prison (en permission de sortie, congé pénitentiaire ou libération conditionnelle). Nombreux parmi eux ont été dû être redirigés ailleurs. En effet, les psychologues étant déjà saturés au niveau de l'aide aux victimes et de l'aide aux détenus, rares sont les demandes qui sont acceptées. Seul un psy affectait régulièrement du temps à ce public à côté de l'aide aux victimes. Ce dernier a quitté La Touline le 18.11 après une absence de plusieurs mois, ce qui a encore mis plus à mal cette mission pour ce public.

Ainsi que nous le répétons régulièrement, contrairement au suivi social, de nombreux acteurs de la chaîne pénale ont tendance à « psychologiser » les rapports sociaux et à poser comme condition à la sortie de prison (ou comme « conseil appuyé » pour que le détenu en fasse la demande lui-même et porte la responsabilité de son éventuel échec) un suivi psychologique/thérapeutique.

Par rapport à ce public particulier arrivant la plupart du temps sous une contrainte judiciaire ou une pression déguisée qui n'implique nécessairement pas de réelle demande de la part de l'auteur, nous privilégions les auteurs libres ayant été détenus à Ittre ou à Nivelles avec qui une accroche a déjà pu être construite au fil de la détention et qui permet de mieux estimer l'investissement personnel potentiel dans la demande et les rencontres futures ou au contraire une demande très voire uniquement utilitaire. Cet

aspect est lui aussi davantage détaillé dans nos derniers rapports d'activité. Le peu de prises en charge effectives alliée à un message de restriction sur le public (pas les détenus d'autres prisons) a entraîné par conséquent un moindre taux de demande. Nous renvoyons pour le surplus à nos considérations relatives aux chiffres *infra* (p. 32).

Quant aux **proches**, de la même manière que pour les suivis sociaux, les contacts que nous avons avec les proches d'auteurs se cantonnent la plupart du temps à l'un ou l'autre appel, l'un ou l'autre entretien. Rares sont les suivis dans le temps et a fortiori pour des demandes de suivis psychologiques. Cette diminution est cohérente avec le message répété depuis plusieurs années dans nos rapports d'activité. Nous n'avons pas eu là non plus les moyens d'investiguer cette demande peu visible.

3.2. Aide sociale aux auteurs et proches d'auteurs

Il n'y a pas beaucoup d'**auteurs** qui s'adressent à notre service pour ce type de demande et cela tient principalement à trois éléments selon nous.

Le premier est que la condition d'un suivi social extérieur à la prison, à nos yeux, est nettement moins fréquemment posée par un TAP que pour un suivi psychologique/thérapeutique extérieur.

Le 2^{ème} est que si un suivi social est demandé, c'est la plupart du temps après une incarcération et pas avant, ce qui implique que nous n'avons quasiment pas d'auteurs libres n'ayant pas été incarcérés qui s'adressent à notre service. Par ailleurs, il existe énormément d'autres services qui peuvent proposer un suivi, une guidance sociale (CPAS, maisons d'accueil, centre de cure, insertion professionnelle, etc.). Il n'y a en soi pas d'obligation la plupart du temps à ce que ces auteurs s'adressent à un service d'aide aux justiciables.

Le 3^{ème} élément est que, quand une demande de suivi social externe nous est bien adressée, cette demande fait alors partie d'un lot de conditions impliquant également la plupart du temps un logement ainsi qu'une formation ou un emploi. Dans l'idéal, est donc recherché un lieu, une zone qui centralise ces conditions. Il s'avère que Nivelles (où notre siège social se situe et où nous recevons les auteurs libres) et sans doute le Brabant Wallon en général ne constituent pas les zones de réinsertion les plus aisées pour les détenus, de par le peu de logements disponibles pour eux en dehors de leurs familles (maisons d'accueil saturées ou refusant peu à peu d'accueillir des ex-détenus, logement social avec longue liste d'attente, etc.) ou de par les prix élevés des loyers.

De même, cela fait des années que nous indiquons que les **proches** d'auteurs sont un public qui s'adressent peu à notre service ou alors de façon très ponctuelle (ex : un appel téléphonique pour l'une ou l'autre information, un entretien voire deux maximum pour l'essentiel), travail qui n'a pas pu ressortir des encodages dès lors que seuls les dossiers à plusieurs entretiens étaient visibles. Le même message est répété d'année en année.

Nous n'avons par ailleurs pas réellement les moyens humains de développer une réelle accroche pour ce public plus difficile à toucher étant donné la saturation quasi constante et généralisée des membres du personnel affectés aux autres missions. En résumé, quand les besoins sont criants de tout côté, on s'adresse en priorité aux besoins les plus importants et les plus visibles et s'il n'y a plus d'énergie après, on ne sait pas répondre aux besoins quasiment invisibles – que nous déclarons pas pour autant d'office inexistants.

4. Le travail psychosocial en prison

Si la situation sanitaire a marqué terriblement le travail psychosocial en prison en 2020 et 2021¹¹, 2022 a toutefois été marqué par une nette amélioration à ce niveau, même si, globalement, les 3 premiers mois auront encore vu quelques restrictions persister.

Comme pour les autres publics, nous tâcherons par la suite de distinguer l'aide sociale de l'aide psychologique et d'également différencier le travail mené à la prison de Nivelles de celui effectué à celle d'Ittre.

4.1. Aide sociale aux détenus

« La mission d'aide sociale s'entend comme toute aide de nature non financière destinée à permettre au justiciable de préserver, d'améliorer ou de restaurer ses conditions de vie, sur le plan familial, social, économique, professionnel, politique ou culturel. » Pour mettre cela en œuvre, il faut réaliser au moins une des prestations suivantes :

« 1° assurer le suivi du justiciable:

a) en le soutenant pour faire face aux conséquences d'une situation infractionnelle [...];
b) en l'informant, en l'orientant et en le soutenant dans ses relations avec la police et les instances judiciaires;

c) en lui facilitant l'accès aux instances et organisations spécialisées.

2° aider [...] l'auteur à sa réinsertion active dans la société:

a) en évaluant avec [...] l'auteur ses besoins et ressources et en définissant des priorités afin qu'il ou elle trouve un nouvel équilibre de vie;

b) en collaborant avec l'auteur détenu à la mise en œuvre de son plan de détention et de son plan de réinsertion sociale;

c) en aidant l'auteur détenu dans l'élaboration de propositions de solutions alternatives à la privation de liberté et dans la préparation à la mise en œuvre de ces solutions alternatives. »¹²

Globalement, nous renvoyons aux constats et méthodes de travail (quoique là également, nous avons de nouvelles chartes à présenter et discuter avec le détenu depuis début 2022) relayés dans nos rapports d'activités précédents.

Nous souhaitons cette année premièrement mettre en avant des **projets particuliers** relatif à l'aide sociale.

Le premier consiste en l'animation d'un **atelier de théâtre-action à la prison de Nivelles** déjà cité dans notre rapport d'activité 2021 (p. 15). Comme pour le projet de théâtre menée avec des femmes (*cf supra*), il s'agit d'un projet financé en dehors de notre agrément¹³ en partenariat avec la Compagnie de théâtre-action Buissonnière. Initialement, ce projet devait démarrer en mars 2022. La réalité carcérale et plus spécifiquement la réalité nivelloise a toutefois repoussé concrètement ce démarrage de quasiment 4 mois pour parvenir à un début effectif début juin 2022. Une fois démarré, cet atelier a été animé tous les jeudi (hors période de vacances scolaires) jusqu'en mars 2023. De même, alors qu'initialement, il avait été

¹¹ Voy. plus spécialement le Rapport d'activités 2020, pp. 24-31, disponible sur notre site web : [http : www.latouline.be](http://www.latouline.be) qui explicitent comment les conditions de travail et de détention dans et hors d'un contexte « covid ». Globalement, les conditions sont revenues à la normale en 2022, pour autant que l'on puisse pour autant parler de « normal » voire d'acceptable...

¹² Voy. articles 6 et 7 du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

¹³ Il s'agit d'un projet en dehors de notre agrément dans la mesure où son financement a été possible via l'appel à projets « Un futur pour la culture (2^{ème} éd.) » ([Un Futur pour la Culture – Deuxième édition - Portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles \(federation-wallonie-bruxelles.be\)](http://unfuturpourlaculture.be)) financé par la ministre de la Culture, Mme Linard, budget dépendant de la FWB mais hors compétences des Maisons de Justice, gérées par Mme Glatigny.

prévu d'organiser une représentation de la pièce « Brèches » (construite il y a plusieurs années avec des détenus de la prison d'Andenne) afin de faire la promotion de l'atelier en début de projet, cette représentation n'aura finalement pu être organisée qu'après plusieurs reports le 27 octobre 2022, soit 6 mois plus tard qu'initialement prévu, le tout sur un projet d'une durée d'un an à la base... et qui aura, difficilement pour la Compagnie de théâtre, été prolongé jusqu'en mars 2023.

Dans les autres difficultés – en fallait-il vraiment d'autres – que ce projet a rencontré, notons également le fait que si la pièce « Brèches » devait se jouer initialement dans la salle de visite, elle l'aura au final été dans une des ailes de la prison (la 1000). Des détenus pourtant inscrits et participants réguliers aux ateliers depuis début juin n'y auront pas eu accès, ce qui les aura pour ainsi dire vexés et entraîné plusieurs défections par la suite (4 sur les 8 inscrits et qui ne seront plus revenus après...), ce qui aura été un coup dur pour l'atelier. Une formation « cuisine », rémunérée, organisée régulièrement à la prison aura quant à elle été déplacée au jeudi en 2022, ce qui aura entraîné une certaine « concurrence » entre celle-ci et l'atelier théâtre.

Faire rentrer cet atelier, la pièce, « quelque chose », à Nivelles était toutefois un objectif en soi, minimaliste certes mais atteint en tant que tel car nous savions que cela serait compliqué. Les participants auront énormément apprécié cette activité, les retours en ont été super positifs, tant sur la liberté de parole et de créativité que sur la relation avec l'animateur, Simon Fiasse. Les pièces jouées, tant « Brèches » que « Le cube », fruit quant à elle de la co-création nivelloise, auront été appréciées nous semble-t-il tant par les détenus que le personnel pénitentiaire. En résumé, un bon résultat sur le contenu, une masse (lourde) d'obstacles et de freins structurels et organisationnels pour le reste.

Le second projet, commun à la prison d'Ittre et de Nivelles, est la **rédaction d'une brochure destinée aux détenus** entrants dans ces deux prisons et rassemblant une série d'informations pratiques et légales, de coordonnées d'intervenants et d'explications de leur rôle, le tout si possible dans un langage clair et simple... Ce travail aura été de longue haleine (près de 70 pages à la base !) et principalement mené par un travailleur social de Nivelles dans les grandes périodes d'absentéisme et d'impossibilité de travail. Il fut également l'occasion de rassembler, actualiser une série d'informations et de prendre contact avec de nombreux intervenants pour qu'ils décrivent eux-mêmes le type d'action mené. Mi-2022, des contacts ont été également organisés avec l'autre service d'aide aux détenus de la prison d'Ittre, l'Après, pour co-construire ce document afin qu'il soit adapté aux réalités des deux établissements, malgré plusieurs différences importantes. Jusqu'ici, ce travail n'a pas fait l'objet d'un financement spécifique et fait donc partie à nos yeux de notre agrément. 2023 sera cependant l'année de son édition et, nous l'espérons également, de sa traduction dans diverses langues utilisées en prison (*cf perspectives*), deux démarches qui nécessiteront sans doute un complément de subside. La demande sera co-construite avec l'Après.

Le troisième projet particulier aura consisté en 2022 au lancement d'une **formation cariste à la prison d'Ittre**. Le choix de ce projet était déjà depuis 2021 « dans les cartons » au niveau de La Touline. Un appel à projet de la Fondation Roi Baudouin¹⁴ aura été l'occasion d'enfin tenter de le concrétiser. Ayant déposé sa candidature mi-septembre 2022, le projet de La Touline aura été sélectionné mi-octobre. L'ensemble des fonds demandés (9.600 € sur 10.000 € maximum) aura été octroyé. De nombreux contacts auront ensuite été pris avec la direction de la prison, avec l'atelier dans lequel les formations devaient être données pour vérifier le matériel disponible, avec le formateur de *Brussels Academy of Logistics* auprès duquel nous avons obtenu un devis initial afin de trouver des dates pour les organiser

¹⁴ Voy. <https://kbs-frb.be/fr/la-touline-venir-en-aide-aux-detenus-de-la-prison-dittre-par-la-formation-professionnelle>

(ce qui fut la principale et pour ainsi dire seule difficulté du projet), etc. Ces formations auront eu lieu du 13 mars au 5.4.2023 et le bilan en est plus que positif.

Ce que nous en retenons, c'est que la demande, comme nous l'avions estimée, forte car répondant à des besoins concrets d'une façon efficace. En effet, en 2 semaines, nous avons reçu près de 160 billets de rapports une fois les inscriptions ouvertes. Cela concernait en réalité **112 détenus** (plusieurs doublons signes d'un réel intérêt de la part de certains), soit environ $\frac{1}{4}$ des détenus de la prison ! Le projet n'étant ouvert qu'à 24 détenus (répartis en 4 modules de 3 jours pour des groupes de 6 détenus), une importante sélection a dû être opérée parmi eux. En concertation avec la direction et le formateur, celle-ci fut décidée par le fait de prioriser l'accès à ces formations aux détenus qui sortiraient de prison dans un futur proche (dans le cas présent, ce sont donc les détenus « à fond de peine » en 2023 jusqu'à 2028 inclus qui furent retenus), ce qui a réduit la liste à 45 détenus. Il fut ensuite convenu de n'ouvrir cette formation qu'aux détenus parlant suffisamment correctement le français et maîtrisant les opérations de base en mathématiques. Ces détenus passèrent donc des tests de base en ces matières, tests que seuls 3 détenus ne réussirent pas suffisamment. La direction sélectionna pour le reste les 24 détenus participants.

Si le formateur nous avait semblé au départ quelque peu appréhender cette formation en prison – une première expérience carcérale pour lui – ses retours sont désormais tout à fait positifs voire enthousiastes. La visite de l'atelier organisée avec lui, la qualité de ses contacts avec les agents et les détenus, etc. auront ainsi contribué à « humaniser » son regard sur la prison et les détenus. Enfin, les gages du succès de cette initiative nous semblent principalement reposer sur les éléments suivants. Premièrement, une formation courte, synonyme de diminution du risque d'absence, d'abandon, d'épuisement de la part des détenus. Deuxièmement, un et seul et même formateur, toujours le même, avec une qualité de contact certaine auprès des détenus. Troisièmement, une formation avec un brevet à la clé, une dimension « certificative » loin d'être anodine dans les plans de reclassement et dans leur appréciation par les détenus et les TAP... Quatrièmement, une aide logistique efficace au sein de la prison et des agents, aide à nos yeux également accentuée par le fait que les agents voyaient du sens à cette formation, un sens pratique et immédiat (« ils manipulent des engins sans permis à longueur de temps, c'est plus sécurisant pour tout le monde avec » ou « ils trouveront plus facilement un emploi à la sortie, c'est un secteur à forte demande et sans grand bagage nécessaire »), ce qui n'est pas le cas de toutes celles qui sont organisées.

Le quatrième et dernier projet que nous souhaitons mettre en avant – déjà citée dans notre dernier rapport d'activité – est celui de **vestiaire social à la prison d'Ittre** toujours. Sans financement complémentaire, il fait donc partie de nos missions de base. Il émane d'une demande de la direction à la base qui a pu constater chez plusieurs détenus particulièrement démunis financièrement et socialement une réelle difficulté de trouver des moyens pour se vêtir. Après des mois et des mois de restrictions sanitaires et ensuite, en 2022, une absence de la principale travailleuse sociale de La Touline à Ittre, plusieurs contacts ont enfin pu être pris fin 2022 avec la direction pour tenter de le concrétiser. Ce projet se concrétisera donc en 2023 mais nous profitons déjà de ce rapport pour dresser un état des lieux de son avancement.

Soulignons tout d'abord l'aide logistique et le soutien de la direction et du personnel pénitentiaire à Ittre. C'est ainsi que la prison a déjà pu trouver et réaménager – dans un local jouxtant le principal local d'entretien occupé par La Touline (le « 10bis ») – plusieurs armoires et tringles destinées à accueillir le stock de vêtements destinés aux détenus. La prison a également manifesté son intention de trouver les paravents nécessaires aux essayages. La Touline quant à elle s'est activement lancée dans une récolte de vêtements. Celle-ci s'est principalement concentrée sur deux partenaires à ce stade : l'asbl « Terre »

et « l'Ouvre-boîtes » à Nivelles. Quelques particuliers ont également contribué jusqu'ici. Pour des raisons logistiques et pratiques, il nous a été demandé de rentrer un important stock en une seule fois plutôt que petit sac par petit sac, plus lourd et difficile à contrôler par le portier. Nous arriverons sans doute en avril 2023 à la fin de la constitution de ce premier lot.

Diverses restrictions à cette collecte ont été émises : pas de vêtements bleu marine ou en jean, de même que pas de vêtements aux motifs militaires afin de ne pas pouvoir confondre détenus et agents ou militaires. Quant au public potentiel actuel visé par ce projet, il s'agit des détenus dits « indigents », à savoir qu'ils bénéficient de l'aide sociale de la prison (55 €/mois) et d'aucune visite ou aide familiale. Cela toucherait actuellement **61 détenus**.

Après une phase de tri des vêtements collectés sur la base de ces restrictions et un lavage sous-traité auprès de l'asbl « Chantier », les vêtements seront amenés à la prison pour le lancement effectif du projet. Les vêtements seront distribués à raison de deux permanences par mois tenues les jeudis. Un bilan de ce projet sera dressé avec la direction après 3 mois.

Tout comme le projet de formation cariste, ce projet nous semble répondre à des besoins concrets, criants et immédiats au-delà desquels il peut être difficile pour les détenus d'envisager le reste de leur détention ou de leur post-détention.

Après avoir évoqué ces projets particuliers, nous souhaitons également mettre l'accent, comme chaque année, **les difficultés** que nous rencontrons. Ces difficultés ne sont pas nécessairement particulières à 2022 mais malheureusement aussi récurrentes d'années en années qu'importantes sur le terrain. Certaines sont externes à La Touline, d'autres internes, certaines sont systémiques et structurelles, d'autres plus ponctuelles mais se sont présentées à diverses reprises en 2022.

La première d'entre elles est l'**inadéquation des moyens disponibles face à l'ampleur des besoins** et de leur mauvaise estimation dans le nombre de prises en charge estimée par arrêté ministériel (*cfr infra – chiffres*). Ce constat est identique au niveau de l'aide psychologique.

Ainsi, à la prison de Nivelles, pour environ 250 détenus (et une surpopulation grandissante, spécialement ces derniers mois), nous disposons d'environ 1 ETP destiné à l'aide sociale. Il en résulte une **liste d'attente** composée, en 2022, d'en moyenne 50 détenus pour un délai moyen de prise en charge de 6 à 7 mois.

A la prison d'Ittre, pour environ 450 détenus, nous parvenons à affecter 1,5 ETP à l'aide sociale (sachant que l'Après y consacre également des moyens), ce qui aboutit à une liste d'attente constituée en général de 30 à 40 détenus avec un délai moyen de prise en charge de 3 mois.

La deuxième est l'**absentéisme massif, structurel** des agents de la prison de Nivelles. Nous renvoyons à nos précédents rapports pour le surplus ainsi qu'à la perspective future d'une ligne d'appel par n° vert (*cfr infra – perspectives*).

A côté de l'absentéisme, soulevons également les **grèves à répétition**, surtout en 2022, en fin d'année (*cfr supra – mission lien*), grèves qui auront également impactées le travail psychosocial en prison d'une manière générale. Etant parfois prévenus tardivement de celles-ci, ou même en l'étant suffisamment à l'avance, il n'est malheureusement pas toujours possible de réaffecter utilement l'entièreté du temps de travail impacté par ces grèves.

A côté des blocages causés par les grèves ou l'absentéisme, nous soulevons, plus particulièrement à l'issue et en 2022, les blocages régulièrement causés à notre travail par la présence et les dispositions sécuritaires particulières autour des **détenus auteurs des attentats** en vue de leur procès.

Un autre type de difficulté constaté en 2022 est interne à La Touline, et plus particulièrement dans l'aide sociale apportée aux détenus. Il a consisté en un **changement d'intervenants compliqué**, de surcroît, par un contexte de licenciement précédé d'une absence de longue durée. Des nouvelles intervenantes ont ainsi dû faire face à leur arrivée à des détenus pour certains énervés de ne pas avoir vu leur dossier repris ou avancé – chose impossible matériellement malgré un dispatching interne ou vers l'Après, malgré des clôtures là où c'était possible, malgré des démarches « les plus urgentes » menées, etc. Elles ont parfois dû recommencer à zéro des démarches car n'ayant ni accès au contenu informatique de la boîte mail du travailleur qui les a précédé – accès demandé mais logiquement refusé au regard de la politique de respect de la vie privée de la DGEPI – ni toujours à des dossiers papiers à jour ou même simplement existants.

D'autres **difficultés** récurrentes consistent autant de **besoins identifiés** mais auquel nous avons régulièrement du mal à répondre efficacement. Ainsi, la difficulté de parfois travailler avec des détenus ne parlant que très mal voire pas du tout le français a pu souvent être rencontrée. Elle n'est pas toujours contournable via un autre détenu ou agent « interprète » en raison des besoins de confidentialité compréhensibles. Ni via un système « D » de Google Translate... Faire appel à un réel **interprète** s'avère particulièrement complexe, coûteux et lent depuis une prison. De même, les questions de droit au séjour et nécessitant des connaissances plus approfondies en **droit des étrangers** sont également souvent rencontrées. Des contacts privilégiés avec des avocats spécialisés en la matière ont pu être établis mais ne suffisent pas toujours à répondre efficacement aux besoins d'informations des détenus. Ce pan de matière se retrouvera sans aucun doute dans le futur plan de formation concerté (*cf infra - perspectives*) à l'avenir. Des relations parfois complexes avec des **services d'aide ou de protection de la jeunesse** ont également pu être vécues de façon répétées par des travailleurs opérant *a priori* uniquement pour de l'aide sociale (*cf supra – mission lien*). Notons également les difficultés permanentes à aider les détenus à répondre aux conditions posées par les tribunaux d'application des peines et se retrouvant systématiquement dans les plans de reclassement : **le logement, les suivis thérapeutiques, le paiement des parties civiles**. Pour les deux premiers éléments cités, nous renvoyons également aux perspectives futures identifiées. Pour le paiement des parties civiles, nous sommes particulièrement, un peu comme certains détenus, démunis à pouvoir aider des détenus sans grandes ressources financières dès le départ, sans réelles possibilités d'en acquérir dans un futur proche (travail carcéral sous-payé notamment) ou lointain (ex : problèmes de santé à ce point prégnant qu'il sera à jamais écarté du marché du travail), et/ou avec des problèmes de dettes à ce point importants que les détenus se retrouvent sous la coupe d'huissiers dès qu'ils ont accès à quelques moyens financiers que ce soit (même des allocations sociales). Nous ne pouvons que leur suggérer de payer quelque chose, même si cela paraît symbolique voire insultant pour la ou les victimes au regard des montants dus, ne fut-ce que pour pouvoir faire état de leur bonne volonté.

Dans tous les cas, certaines **bonnes pratiques** sont cependant identifiées et elles consistent pour l'essentiel à **travailler en réseau**, dans un réseau à constamment élargir, entretenir, actualiser, le tout au travers de bonnes relations – à travailler – cordiales mais efficaces dans des situations concrètes et particulières, tout en étant au clair sur les limites du secret professionnel partagé ou non. Tout un programme ! A cet égard et dans la foulée des besoins et difficultés identifiés ci-dessus, des liens étroits existent par exemple avec une série d'avocats de différents barreaux mais en général spécialisés en droit pénal, en droit de l'exécution des peines plus particulièrement voire en droit pénitentiaire. Ces derniers

se comptent malheureusement sur les doigts d'une main. Ceci a notamment contribué à ce que nous co-organisons un midi de sensibilisation des avocats avec la conférence du jeune barreau de Nivelles en juin 2022 (*cf infra – travail en réseau*). Les partenariats avec des maisons d'accueil, des services de santé mentale, des centres de formations ou de prise en charge des assuétudes, avec d'autres services d'aide aux détenus en cas transfert sont également au cœur de nos pratiques quotidiennes. Nous devons ainsi régulièrement les rencontrer, nous tenir informés de l'évolution de ces structures, de leurs conditions d'accueil, de prise en charge, de saturation, de réforme, de changements d'intervenants, etc.

Les **principaux « envoyeurs »** vers notre service sont essentiellement les SPS, des membres de la direction ou des agents eux-mêmes quand ils constatent des besoins qu'ils ne peuvent matériellement (ou ne veulent parfois) pas rencontrer compte tenu de leur interprétation – correcte ou erronée, nous ne discutons pas, mais parfois variable selon les cas – de leur mission. Cela étant, dans l'essentiel des cas, la relation est de confiance et bonne. Le bouche à oreille des détenus est aussi non-négligeable.

Enfin, nous souhaitons mettre en avant **certains profils spécifiques** rencontrés régulièrement : des détenus en séjour illégal, des auteurs d'infractions à caractère sexuel, des auteurs de violence conjugale incarcérés, des détenus considérés comme radicalisés par la prison... Il n'est pas toujours aisé de rencontrer les demandes de ces catégories particulières car, justement, ces catégorisations sont parfois créées de l'extérieur mais entraînent à chaque fois des restrictions, des législations, des obligations, des conditions particulières dont il faut avoir connaissance – ce qui n'est pas toujours une sinécure. Nous voyons à cet égard une force du travail en équipe pluridisciplinaire puisque chaque membre de l'équipe peut se « spécialiser » ou du moins s'informer davantage sur l'une ou l'autre de ces catégories, ce qui implique d'ailleurs parfois des ponts intéressants entre le travail avec les victimes et celui avec les auteurs.

Nous souhaitons pour terminer mettre en avant une situation particulière rencontrée qui, à nos yeux, peut témoigner des **degrés d'intensité** très variables d'un suivi à l'autre mais parfois, qui nécessite réellement une prise en charge très intensive si l'on veut aider *concrètement, efficacement* le détenu demandeur. Ainsi, en 2022, un détenu fut aidé à obtenir une formation pour devenir moniteur Adeps. Cela a nécessité une rencontre toutes les semaines, de 1h30, pendant 3 mois. Au regard de l'actuel système de comptabilisation des PEC, le voir 1x sur 3 mois équivaut. Cela nécessite un affinement selon nous. Nous tâcherons de nous y atteler en 2023 si possible.

4.2. Aide psychologique aux détenus

Nous serons nettement plus succincts vis-à-vis de l'aide psychologique apportée aux détenus car une large série des constats émis pour l'aide sociale se partagent entièrement avec cette mission également.

Il n'y **pas eu** par ailleurs **de projet particulier** mené sur ce terrain en 2022. Au contraire, 2022 fut marquée par la fin de 2 projets de groupe de parole. D'une part, celui – décrit dans le rapport précédent – destiné aux prévenus de Nivelles vivant leur 1^{ère} ou 2^{ème} incarcération et destiné à tenter d'atténuer le choc de l'incarcération. La fin résulte d'une moindre participation, au fur et à mesure des séances, de la part des détenus. Celle-ci a été selon nous par une combinaison de facteurs : divers transferts ou libérations de participants, changements progressifs dans le groupe, annulations ou reports de dernière minute par la prison causées en général par le contexte nivellois d'absentéisme, détenus qui préfèrent – et on les

comprend – faire le choix de voir leur famille plutôt que participer au groupe, etc. Ce groupe sera peut-être relancé à l'avenir, peut-être sous une autre forme ou avec d'autres balises. Il reste en tous les cas que le public des prévenus est un public peu touché, difficilement touché mais en besoin. D'autre part, 2022 fut aussi la fin du groupe de parole vécu au sein de l'aile D-Rad :ex (cfr témoignage infra).

Les **listes d'attente** sont aussi fort présentes en matière d'aide psychologique. Ainsi, à Nivelles, pour environ 250 détenus et 0,6 ETP que nous pouvons y consacrer, la liste d'attente est en moyenne de 15 à 25 détenus. La situation est en effet susceptible de parfois varier rapidement en raison de la présence de détenus en préventive, parfois libérés du jour au lendemain. Le délai de prise en charge est de 4 à 5 mois. A l'ltre, la liste d'attente est actuellement de 27 détenus pour 450 détenus environ et 0,8 ETP en moyenne en 2022. Elle est de son côté plus stable avec des détenus souvent condamnés à de longues peines. Le délai maximal de prise en charge est actuellement de 7 mois.

Au niveau des **profils spécifiques**, nous constatons à certaines périodes une recrudescence des demandes de suivis de la part d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (**AICS**). Ce type de suivi peut s'avérer ardu, spécialement pour de jeunes travailleurs. Plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs suivi une formation au CAB à cet égard.

Fin de groupe de parole avec les détenus de la section « D-Rad :Ex »

Ce groupe de parole a vu le jour en 2016, suscité par les conditions de détention de ces détenus sélectionnés par la prison au regard de leur potentielle radicalisation et degré supposé de prosélytisme : isolement par rapport au reste de la prison dans une section hautement sécurisée, pas d'activité hormis les préaux individuels (où ils se retrouvent à 2 ou à 3, sans savoir à l'avance avec qui ils sortiront) et le culte musulman, surveillance renforcée au travers de fiches d'observations quotidiennes, etc.

L'objectif du groupe de parole était de se recentrer sur « l'humain » dans la relation. Animé par deux intervenants, nous souhaitions donner à chacun l'opportunité d'exprimer son vécu dans le respect et dans la confidentialité du groupe. Ce n'était pas un dispositif visant au changement de comportements spécifiques, ni un groupe de discussion philosophique ou religieux, ni un groupe de revendication.

Six détenus ont été autorisés à y participer en salle de visite, puis dans un local du « couloir cours » sans surveillance. Ils étaient accompagnés par sept agents dans leurs déplacements (un de plus que leur nombre). Nous partagions du café et des biscuits, rendant ce moment plus convivial.

Les groupes se tenaient toutes les deux semaines et duraient une heure trente.

Nous avons aussi effectué un travail de sensibilisation et de réassurance avec les surveillants.

Les groupes furent l'occasion d'échanges riches au sujet de nos valeurs partagées. Ils servaient aussi d'exutoire au vécu des détenus et ont contribué à déconstruire leur image de « détenus très dangereux » au sein de la prison.

Ils ne manquaient pas de souligner l'importance des groupes de parole où ils pouvaient anticiper avec qui ils se retrouveraient, où ils pouvaient « être eux-mêmes » sans être jugés, ni évalués. Bref, un petit moment de « liberté » et ils s'y préparaient.

Les groupes de parole se sont réunis régulièrement jusqu'au 20 mars 2020 au moment du confinement. Trois personnes y participaient, les autres ayant été transférées ou libérées.

La reprise des groupes s'est faite dès que cela était possible, en fonction des quarantaines en prison et de l'autorisation de réaliser une activité de groupe. Entre temps, les détenus étaient suivis individuellement à leur demande.

Les groupes ont régulièrement repris en novembre 2021 avec un intervenant et, à la fin, deux participants. Ils ont définitivement pris fin en novembre 2022 avec le départ de la section de l'un d'entre eux. La dernière personne concernée est actuellement autorisée à venir dans mon bureau, au même rythme que celui des groupes de parole, toujours accompagné de deux agents.

Martine, aide psychologique à la prison d'lttre

5. Visiteurs bénévoles

En 2022, l'équipe de visiteurs à Ittre a compté 18 membres inscrits (6 femmes et 12 hommes). Pour la prison de Nivelles, ils étaient 11. Certains visiteurs sont actifs dans les deux prisons. Si en 2021, 43 détenus étaient « visités » (Ittre et Nivelles cumulés), ils furent 54 à être rencontrés en 2022 à Ittre et 12 à Nivelles, soit un total de 66.

Ces chiffres indiquent deux choses selon nous, qui vont dans la continuité de ce qui était indiqué dans nos 2 derniers rapports d'activité.

Premièrement, la crise du coronavirus aura eu un impact important sur cette activité bénévole. D'une part, elle est le fruit de personnes souvent relativement (voire très) âgée et donc fort prudentes concernant leur état de santé durant et après la crise sanitaire. L'engagement de certains auprès des détenus en a donc, logiquement, souffert quelque peu. D'autre part, même sans prudence ou précautions particulières concernant la santé, l'impossibilité de se réunir sereinement, aisément durant quasiment 2 ans – en groupe de parole ou lors de réunions festives (comme au moins 1x/an) – aura sans doute pu parfois avoir raison d'un lien pourtant motivant et rattachant les visiteurs bénévoles à leur activité.

Deuxièmement, si le nombre de détenus rencontrés augmente de façon importante alors que le nombre de visiteurs reste quant à lui stable, c'est également le signe d'une reprise plus « normale » des activités en 2022 là où l'année 2021 avait encore été fort marquée par le contexte sanitaire. Nous nous en réjouissons.

L'encadrement de l'activité au sein de la Touline est géré par le « comité de pilotage ». Il est composé d'un membre du CA, du directeur, de la psychologue, de deux assistants sociaux (Ittre et Nivelles) et de deux visiteurs « référents ». Il s'est réuni 2x en 2022 pour, notamment, revoir le processus d'agrément et de retrait de la qualité de visiteur bénévole au sein de la Charte des visiteurs¹⁵.

Les groupes de parole – qui encadrent et soutiennent l'activité des visiteurs – ont pu reprendre en septembre 2021. En 2022, ils ont été animés 9 fois par la psychologue du service référente pour cette activité. Ces moments partagés sont essentiels pour le soutien à l'activité.

En 2022, en dehors de l'AG annuelle de La Touline à laquelle participent nombre de visiteurs (la qualité de visiteur entraînant actuellement statutairement celle de membre de l'AG), la réunion festive programmée traditionnellement en décembre a cette fois pu, première depuis 2 ans, se tenir enfin sans être annulée.

6. Travail en réseau et sensibilisation

Le travail en réseau fait partie de l'essence même du travail (psycho)social. Comment envisager sérieusement la réinsertion d'un détenu sans être en contact avec avocats, maison d'accueil, centres de formation, FOREM, CPAS, administrations communales, centres de cure, etc. ? Comment accompagner correctement une victime sans être en contact avec policiers, parquet, maisons d'accueil, commission d'aide, etc. ?

¹⁵ Voy. La Charte, 17.9.2022 disponible sur notre site web : <http://www.latouline.be/visiteurs-de-prisons/>.

Pour autant, au-delà des collaborations « naturelles » et qui s'effectuent presque logiquement au cas par cas en fonction des questions à traiter dans chaque accompagnement individuel, La Touline aura en 2022 beaucoup construit ou entretenu *en tant qu'institution* un réseau de partenaires institutionnels.

C'est tout d'abord dans le cadre du **projet d'antennes décentralisées**, déjà largement décrit, que le réseau des partenaires de La Touline s'est le plus agrandi (*cf supra*).

La Touline a également participé activement aux missions du **Réseau des partenaires des maisons de justice**¹⁶, déjà cité dans le rapport d'activité de l'an passé. Cette nouvelle structure est destinée à remplacer, dans le cadre du décret entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, les anciennes fédérations telles que la Fédération des Services d'Aide aux Justiciables d'ailleurs dissoute depuis. Ce réseau a en effet vocation à rassembler, en dehors des structures de concertation encadrées par l'Administration et dans une logique inter-arrondissement et inter-missions, les quelques 90 partenaires des maisons de Justice (ex : espace-rencontres, commission d'aide juridique, etc.). En maintenant près de 2 ans d'existence, le bilan du Réseau est toujours positif. Le nombre de ses membres est toujours en augmentation parmi les structures subsidiées par la FWB (notamment en 2022 avec l'entrée effective d'institutions actives sur plusieurs arrondissements judiciaires tels que Praxis, Médiante et Arpège-Prélude). Le Réseau a également eu des échanges avec le Service du Droit des Jeunes, SOS Viol, le CPVF, ou encore les SEMJA qui ont tous manifesté de l'intérêt pour le Réseau. Un avis d'initiative relatif au CSIL-R¹⁷ a été rédigé. Et de nombreuses réunions avec l'Administration Générale des Maisons de Justice ou de la Commission commune des partenaires des maisons de justice y sont préparées, discutées, etc. Ca ne sont pas les sujets transversaux à tous les partenaires des maisons de justice qui ont en effet manqué en 2022 avec, au choix, le lancement, fin décembre 2022, du renouvellement de l'agrément de chaque partenaire, la réécriture du décret et de son arrêté d'exécution, des discussions relatives à son mode de fonctionnement, à la déontologie des partenaires, etc. De nombreux appels à projets (ex : Désistance, VIF, etc.), textes (ex : circulaire « radicalisme »), demande d'avis, etc. sont relayés, discutés, préparés au sein du Réseau. Le Réseau est également parfois contacté par le cabinet de la ministre Glatigny. Le Réseau a par ailleurs approfondi son investissement auprès de la FASS¹⁸, où la direction de La Touline représentait régulièrement le Réseau au titre de suppléant, etc. Pour toutes ces raisons, il s'agit d'un lieu activement investi par la direction de La Touline. Des perspectives d'évolution de ce Réseau existent mais ne feront pas l'objet de ce rapport ciblé sur La Touline.

Dans une optique moins directe, La Touline a également intégré l'Ag du nouveau **Relais Social dans le Brabant Wallon** fondé en 2021 et a participé à diverses réunions, rencontres ou groupes de travail concernant des thématiques proches de celles rencontrées régulièrement par les justiciables (ex : dispositif d'hébergement d'urgence, décompte des sans-abri dans le BW, capteur logement, etc.).

Sur un terrain plus en lien direct avec nos justiciables et missions, certains partenariats sont également – comme en 2021 – à mettre en avant en 2022. Tout d'abord, le partenariat privilégié avec le **CPAS de Nivelles**. La Touline a, comme en 2021, participé à l'édition de « Festiv'Elles » le 8.3.2022, groupe qui réunit une série d'associations nivelloises actives en matière de défense et de promotion des droits des femmes (Femmes Prévoyantes Socialistes, la Maison Arc-En-Ciel, Les Tamaris, le CAL BW, Soroptimist, Vie Féminine). Ensuite, le projet d'accueil de détenus sortant de prison initié fin 2021 a pu s'expérimenter

¹⁶ Pour plus d'informations, et notamment un exposé de ses objectifs, principes et actions, consulter le site : <http://www.reseauspmj.be/>

¹⁷ Avis d'initiative du 4/11/2022 du Réseau SPMJ sur l'avant-projet de décret organisant la participation des services relevant de la compétence de la Communauté française aux Cellules de Sécurité Intégrale Locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R), disponible sur le site web du Réseau SPMJ : <https://www.reseauspmj.be/recommandations/>

¹⁸ La Fédération des Associations Sociales et de Santé est une confédération qui rassemble plusieurs fédérations d'employeurs du secteur extra hospitalier de l'action sociale et de la santé à travers la Wallonie et Bruxelles Pour plus d'informations, voy. le site de la FASS : <https://www.fass.be/>

avec plus ou moins de difficultés tout au long de l'année 2022. Pour rappel, ce projet, via 3 logements mis à disposition par le Roman Pais, permettait d'héberger 3 détenus vivant de façon isolée pour une durée plus ou moins importante, ce qui est susceptible de faciliter la transition entre la prison et la recherche d'un logement à long terme à l'extérieur. La transition entre l'accompagnement intramuros et celui opéré ensuite par l'équipe sociale du CPAS est au cœur du projet. Diverses difficultés ont pu être rencontrées avec certains détenus n'ayant pas respecté les conditions d'occupations du logement (ex : détenu injoignable, ne répondant plus à aucune convocation du CPAS ou contacts de La Touline, problèmes de stupéfiants, dégradations du logement, etc.). Ces difficultés, difficiles à évacuer avec certitudes en amont, auront malheureusement, mais fort logiquement conduit le CPAS à revoir le projet à la baisse en ce début d'année 2023 pour un suivi beaucoup plus rapproché.

Un autre partenariat concret qui a permis l'émergence de nombreux projets et faciliter la vie de La Touline concerne le **CAL BW**. Comme en 2021, c'est, d'une part, dans les locaux du CAL à Nivelles – loués à faible prix – que La Touline a continué à se réunir vu la taille exiguë de ses propres locaux et malgré la suppression des restrictions sanitaires. Des supervisions de l'équipe, l'AG annuelle de La Touline en 2022, une réunion festive avec les visiteurs ou encore des rencontres avec des partenaires ont également pu s'y dérouler. C'est encore avec le CAL BW que le projet de théâtre-action à destination des femmes a pu se concrétiser en 2022. Ce partenariat ne se limite pas à l'utilisation de locaux. En effet, pour chaque projet co-construit, le CAL BW a joint à La Touline ses propres ressources, importantes au demeurant, en communication, design, etc. apportant par là une force de frappe que La Touline n'aurait pas eu seule. Ici aussi, La Touline remercie vivement le CAL BW pour ces collaborations fructueuses.

En matière de travail en réseau, soulignons également que 2022 fut l'année de la reprise d'une série de lieux de concertation et de réseau. A cet égard, mettons en avant la reprise, en fin d'année 2022, des **3A** (secteur de l'assistance policière aux victimes (SAPV), de l'accueil des victimes du parquet (MJ Nivelles) et de l'aide aux victimes de La Touline) qui ne s'était plus réuni depuis plusieurs années.

Du reste, voici les moments de concertation qui ont pu également prendre place en 2022 :

Plateforme BW relative aux violences entre partenaires/faites aux femmes	29.9.2022 12.12.2022
Groupe restreint VC BW	22.3.2022 6.10.2022
Rencontre SPS Ittre/MJ/Touline	9.6.2022
Réunions inter-services prison Nivelles	30.9.2022
Comité de Fonction 5 (thématique logement)	20.10.2022

Des **rencontres** - plus ou moins (in)formelles – ont également été réalisées : avec le SPS de Nivelles (17.5.2022), avec le SAPV de Nivelles (17.3.2022) ou de Waterloo, avec la commission de surveillance de la prison de Nivelles (20.10.2022), avec Adeppi (5.12.2022), Médiante (1.2.2022), avec une journaliste (Maité Warland), avec la coordinatrice du Réseau Archipel BW et du Réseau 107, etc.

Enfin, La Touline a également été active en matière de **sensibilisation** en 2022, mission également relevée par notre décret. Les voici relevées :

Interview à Canal Zoom sur le projet VIF et les journées bien-être	27.1.2022
--	-----------

Organisation d'une après-midi d'études pour les SPS d'Ittre, Nivelles et La Touline à propos de la réforme du Code pénal - présentation de Damien Vandermeersch	10.3.2022
Participation à un débat dans le cadre du Printemps de la Justice, coorganisé par plusieurs associations de l'ULB sur « Face aux défaillances du système carcéral : l'abolition comme solution » ¹⁹	16.3.2022
Participation à une soirée des métiers de la criminologie- UCL	16.3.2022
Participation à une table-ronde sur le travail social en prison – Haute-école de Condorcet	26.4.2022
Journée porte ouverte à la police de Nivelles – présentation du service de La Touline + « comment prendre en charge les victimes de violences conjugales ? »	30.4.2022
Vie Féminine – Wavre – Sensibilisation à	16.5.2022
Le droit pénitentiaire, de l'exécution des peines et le travail social – partenariat avec la Conférence du Jeune Barreau de Nivelles	10.6.2022
Interview par AxelleMag – article « Une journée à La Touline » ²⁰	25.8.2022
Relecture d'un mémoire – haute-école de Condorcet	5.9.2022
SSM de LLN – sensibilisation à	19.10.2022
Participation à la campagne du Ruban Blanc organisée par la Province du BW	25.10.2022
Représentation de la pièce de théâtre-action « Brèches » au sein de la prison de Nivelles	27.10.2022
La Chaloupe – sensibilisation à	15.11.2022
Yambi (Wavre) – sensibilisation à	25.11.2022
AFPC - Psychothérapie centrée sur la personne et expérientielle en prison et avec les auteurs d'actes délictueux	19.11.2022
Réseau Egalité des chances – Ville de Wavre – sensibilisation à	5.12.2022

Ces temps de réseau, de communication et de sensibilisation sont également passés par une série d'outils retravaillés tels qu'un **site internet remis régulièrement à jour en 2022** (travail annoncé en perspective dans le rapport précédent), une série d'affiches par projet, de flyers, etc. Nous avons également lancé en 2022 un travail de réflexion et d'écriture en vue de la réalisation d'une **capsule vidéo à propos du travail de La Touline auprès des victimes**²¹. Nous avons en effet souhaité un outil de communication simple, efficace et qui parle aux gens rapidement. Sa diffusion à partir de début mars 2023 nous a déjà renvoyé une série d'échos positifs ainsi que des appels à sensibilisation dans la Haute Ecole du Hainaut.

¹⁹ <https://www.facebook.com/PrintempsdeLaJustice/>

²⁰ AxelleMag, dossier spécial n°249, « Quand les institutions font violence, comment leur redonner sens ? », et plus spécialement pp. 21 et s., « Une journée à La Touline – Quand je suis arrivée ici, je n'avais plus confiance en la Justice », disponible via le site : <https://www.axellemag.be>

²¹ Le tournage de cette capsule a eu lieu le 31.1.2023. Elle est désormais disponible sur Internet et les réseaux sociaux : <https://www.youtube.com/watch?v=v1WtBYBsjpc>

Quelques chiffres

Tableau comparatif entre PEC AGMJ et statistiques internes Per Diem 2022

Prestation	Nombre de Prises en charge (PEC) <i>per diem</i> fixé par arrêté ministériel pour 2022	Nombre de PEC <i>per diem</i> réalisées selon l'encodage FWB (données de l'administration communiquées le 28.3.2023)	%	Nombre de PEC <i>per diem</i> selon les statistiques internes pour 2022	%
Aide sociale pour l'auteur (ASA)	6	6,13	102,19%	4,19	69,83%
Aide sociale pour le proche d'auteur (ASPA)	26	1,35	5,18%	2,43	9,34%
Aide sociale pour l'auteur détenu (ASAD)	100	90,74	90,74%	123,42	123,42%
Aide sociale pour la victime (ASV)	24	11,09	46,20%	32,99	137,4%
Aide psychologique pour l'auteur (APA)	10	9,53	95,26%	12,17	121,7%
Aide psychologique pour le proche d'auteur (APPA)	45	3,13	6,95%	0,38	0,8%
Aide psychologique pour l'auteur détenu (APAD)	42	50,53	120,31%	61,55	146,54%
Aide psychologique pour la victime (APV)	58	18,08	31,18%	36,6	63,1%
Aide au lien pour l'auteur détenu (ALAD)	28	7,63	27,25%	22,3	79,64%

En **rouge**, ce qui est en-deça de 80% des PEC fixés, en **bleu** entre 80% et 120%, en **vert** au-delà des 120% selon la nomenclature de l'AGMJ.

Des chiffres ne voulant jamais « dire » tout seuls, plusieurs remarques et remises en contexte sont à effectuer à l'égard de ce tableau :

1° Tout d'abord, **comme chaque année**, il s'agit de prendre ces données avec **prudence** et une certaine **distance**. Les données de l'administration dépendent de l'encodage des partenaires. Les partenaires ont toujours demandé sans toujours d'obtenir un cadre clair sur la manière d'encoder les dossiers, quand les clôturer, etc. Ce constat et cette demande a été relayée au travers du Réseau SPMJ (*cfr supra – travail en réseau*) à l'AGMJ comme une question transversale à l'ensemble des partenaires et ce depuis l'entrée en vigueur du décret le 1^{er} janvier 2018 jusqu'à ce jour.

Comparativement à 2021, nous pouvons toutefois soulever différents éléments.

Premièrement, ainsi que cela était annoncé dans le rapport d'activité précédent, nos données internes sont à nos yeux nettement plus fiables en 2022 que celles exposées à l'occasion du rapport d'activité 2021. En effet, 2021 fut l'année de la conception et de la mise en œuvre du processus de centralisation de l'encodage interne des données. Cela ne s'était malheureusement pas fait, tout comme la plateforme de l'administration, sans quelques « maladies de jeunesse » ou « couacs » dans le passage de plusieurs systèmes d'encodage interne (pluralité causée par la présence dans au moins 3 lieux de travail différents et l'impossibilité technique causée par les systèmes de sécurité informatique des prisons) à un seul système par GoogleForm²². Seule une fin de contrat en milieu d'année est à signaler à ce niveau car elle s'est malheureusement accompagnée d'importantes lacunes en termes d'encodage en matière d'aide sociale aux détenus principalement. Pour le reste, l'encodage centralisé en interne aura été suivi de façon plus régulière et rigoureuse, éléments qui auront notamment servi lors de la procédure de renouvellement d'agrément fin 2022.

Deuxièmement, une part des différences entre les données de l'administration et les nôtres provient du fait que dossiers étaient restés ouverts sur la base de données de l'administration mais en réalité inactifs. Cette situation a perduré jusqu'aux environs du mois de mai/juin 2022, période à laquelle un important travail de « nettoyage » de cette base données fut enfin opéré et une série de dossiers clôturés. Une autre partie des différences peut sans doute s'expliquer également par un mode de comptabilisation différent des PEC (nous comptabilisons nos prises en charge à partir du 1^{er} entretien, ce qui n'est pas le cas de chaque VadeMecum de l'administration) ou par un encodage arrêté à des périodes différentes dans l'année.

Troisièmement, hormis les missions ASA et APPA où nous constatons des différences négatives (sans doute causées par le nettoyage à mi-année de dossiers en réalité inactifs), nous constatons que nos données font toutes état d'un **taux de prise en charge supérieur**, voire nettement supérieur, à celui repris dans les données de l'administration. Au-delà des facteurs explicatifs repris plus haut, nous nous interrogeons donc sur l'origine de ces différences, quoique ces interrogations risquent de perdre de leur intérêt face au changement annoncé à partir de 2024 dans le mode de comptabilisation des PEC issu d'une 1^{ère} réforme du décret...

Les freins de « sécurité » informatique posés par l'administration pénitentiaire exposés précédemment demeurent encore actuellement. Ils entraînent des difficultés dans cette centralisation interne. En effet, si les travailleurs peuvent en effet encoder les dates de leurs entretiens depuis la prison, ils ne peuvent remplir valablement un GoogleForm depuis celle-ci, ce qui postpose leur ouverture/clôture de dossiers.... Nous voyons d'un bon œil la directive (doc 2022-02) émanant de la DGEPI et relative aux matériels informatiques des services externes. Nous attendons cependant encore d'en voir les résultats concrets sur le terrain.

Compte tenu de ces limites et de la prudence avec laquelle prendre les données, nous extrapolons tout de même quelques constats.

2° C'est également un classique, comme chaque année, que de signaler que **le nombre de PEC fixé** par arrêté ministériel, selon des critères qui nous restent inconnus (si ça n'est la volonté de préserver le volume d'emploi préexistant à l'entrée en vigueur du décret), **ne correspond pas aux besoins** constatés par nous sur le terrain. L'administration est consciente du phénomène. Nous nous réjouissons l'an passé

²² Pour plus de détails, Voy. Rapport d'activité 2021, pp. 22-25, disponible sur notre site web : [http : www.latouline.be](http://www.latouline.be).

de la possibilité annoncée de pouvoir – enfin – suspendre des dossiers au lieu de devoir les clôturer pour en ouvrir un nouveau, à l'égard du même détenu quelques temps après. Nous sommes toujours en attente de celle-ci après un an.

3° Comme chaque année encore, nous signalons ainsi tout particulièrement l'incongruité des catégories de prestations d'aide aux **proches d'auteurs**. Quand nous sommes – et nous le sommes régulièrement – en contact avec des proches d'auteurs, cela consiste souvent davantage à répondre à des besoins d'informations ponctuels qu'à réaliser des démarches ou entamer un suivi entraînant l'ouverture d'un dossier avec un encodage...

4° Toujours dans la même logique du nombre de PEC ne correspondant pas aux besoins, le fait de dépasser cette année largement les objectifs fixés en matière **d'aide sociale ou psychologique aux détenus** n'indique en rien que la demande réelle est atteinte ou l'offre excédentaire. En effet, la présence de listes d'attente constante et massive, tant au niveau de l'aide psychologique que sociale, tant à Nivelles qu'à Iltre (*cf supra – le travail psychosocial en prison*) indique en effet le contraire. Le peu de locaux et de moyens humains disponibles, l'absentéisme des agents (spécialement à Nivelles) ou les grèves régulières sont autant de freins à pouvoir prendre en charge l'ensemble de ces demandes, sous-évaluées par arrêté ministériel depuis au moins 5 ans.

5° Signalons encore les décalages constatés au niveau de **l'aide psychologique ou sociale aux victimes**. En 2022, l'encodage des prestations dans cette mission fut le fait de deux psychologues essentiellement, dont les temps de travail consacré aux victimes étaient respectivement de 0,5 ETP et de 0,8 ETP (mais absent apd de fin juin 2022 et en réalité à 2 à 3 jrs/sem. dédié à l'aide aux victimes), soit environ 0,7 ETP en 2022 dédié à cette mission pour 36,6 PEC *per diem* et 62 victimes aidées.

Si l'on considère que la CCF (0,5 ETP) du service remplit des missions d'aide psychologique auprès des victimes – ce qui à nos yeux est tout à fait le cas – c'est 35 victimes supplémentaires (pour 26,07 PEC *per diem*) qui auront été aidées. A notre **siège social**, c'est donc **97 victimes** (toutes infractions et genre confondus) pour un total de **62,67 PEC** qui ont été aidées en 2022 avec environ **1,2 ETP**. Ce qui permet d'indiquer que les PEC fixées par arrêté sont largement dépassées (**108%**) et ce, principalement sur la ZP de Nivelles-Genappe.

Enfin, si à ces données sont ajoutées celles issues du projet d'antennes décentralisées, on peut donc y ajouter 103 victimes aidées en 2022 (pas de calcul *per diem* disponible ici), soit **200 victimes** au total en 2022.

Ces données ont ainsi contribué à revoir à la hausse les prévisions de prise en charge dans le cadre de la demande de renouvellement d'agrément, *pour autant que les moyens humains suivent*. En effet, l'exercice visait à indiquer, selon nous, la réalité de la demande.

6° Au niveau de **l'aide au lien**, même si nous constatons une hausse des PEC, nous soulignons que cette activité aura encore été marquée durant les 3 premiers mois de l'année 2022 par la fin des restrictions sanitaires ainsi que par des grèves à répétition une série de mercredi en fin d'année. Cela se reflète donc également dans les chiffres.

7° L'aide (psychologique) aux auteurs libres est et reste une difficulté dans la mesure où, en réalité, c'est l'aide psychologique qui prédomine en termes de « demandes » comparativement aux demandes de suivis sociaux. La demande est forte ! Nous réitérons dès que possible, comme en 2021, le message selon lequel il s'agit d'une psychologisation des problèmes sociaux qui a un impact considérable sur nos services et à laquelle nous avons du mal à répondre compte tenu du nombre élevé de demandes qui

nous sont renvoyées (au moins **34** appels redirigés en 2022) face au peu de ressources disponibles. Nous peinons même à savoir vers quel service renvoyé dans le BW tant les institutions susceptibles d'accueillir ces demandes sont saturées (ex : SSM, secteur lui-même en pleine restructuration en 2022...). Méthodologiquement, nous faisons le choix d'orienter les quelques psys disponibles vers les demandes « réelles » et directes souvent vécues de façon beaucoup plus urgentes et nécessaires en prison ou auprès des victimes. Ces psys, en 2022 comme en 2021, auront tous été à saturation, surtout compte tenu de l'absence prolongé à partir de juillet de l'un d'entre eux qui partageait son temps passé au siège social entre les auteurs libres et les victimes. Nous espérons que son remplacement en février 2023 permettra d'atténuer cette saturation. Nous maintenons néanmoins le choix de centrer dès que c'est possible ces suivis sur les demandes des auteurs avec qui une relation peut préexister, en prison à Ittre ou à Nivelles donc, au détriment parfois des détenus d'autres établissements souhaitant se réinsérer dans le BW, à Nivelles souvent.

Nous accueillons toutefois d'un bon œil l'ouverture, depuis début 2023, à la prise en charge des soins de santé – hors prison – des détenus par les mutuelles. C'était une des revendications portées de longue date par plusieurs associations militantes. Des contacts que nous avons pris depuis avec le Réseau 107 BW, des redirections vers des psychologues de 1^{ère} ligne de ce réseau seraient peut-être possible à l'avenir, à coût très modéré, pour autant que le détenu puisse être couvert par une mutuelle. L'avenir nous dira si cela pourra prendre place mais de nombreux obstacles existent, dont, et c'est non négligeable, la difficulté pour des psychologues de 1^{ère} ligne de travailler avec un public sous contrainte sorti d'un univers carcéral méconnu.

Par ailleurs, aux chiffres de l'administration ou à nos statistiques internes, nous devons également garder en tête qu'une psychologue effectue, depuis des années, une journée par semaine en bénévolat au sein des locaux de La Touline pour suivre, à l'extérieur, une série d'auteurs sous le statut de détenus (en PS ou en CP) ou en liberté (en SE, en LC ou sans plus de condition). Celle-ci a recensé 143 entretiens menés en 2021 dans 29 dossiers. En 2022, ils furent **24** personnes aidées à l'occasion de 197 entretiens (dont certains occasionnellement par téléphone).

Perspectives 2023-2024

1. Perspectives dans nos activités

Parmi les perspectives futures concernant nos activités, une des principales consistera au prolongement, jusque fin 2023 à l'occasion d'un 3^{ème} financement du **projet d'antennes décentralisées** dans le BW pour la prise en charge psychologique des victimes. En 2024, nous visons sa **pérennisation structurelle** même s'il règne encore un certain flou sur la répartition du financement annoncé par le cabinet de la ministre Glatigny entre les différents services d'aide aux victimes.

Dans la foulée, nous tacherons de maintenir une **approche groupale**, que cela soit par la relance, après bilan, de nouveaux groupes de paroles fin 2023 à l'issue des sessions en cours jusque fin juin, d'atelier de self défense (2 nouvelles sessions auront lieu d'avril à juin 2023), de yoga (un groupe de 8 personnes se verra animé gratuitement d'avril à juin 2023), etc. Nous tâcherons d'également proposer 2 nouvelles journées bien-être/thématiques d'ici la fin 2023.

Nous verrons aussi les fruits de l'**atelier de théâtre** à destination des femmes en plaçant une représentation en 2023. Nous réfléchirons ensuite aux perspectives, possibilités et à l'opportunité (ou non) d'en relancer un autre à l'avenir... Si l'effet bénéfique semble indéniable pour les participantes, les possibilités de financements futurs semblent à ce stade incertaines. Un bilan sera également dressé de l'atelier de théâtre-action mené à la prison de Nivelles en 2022-2023.

La prochaine perspective à l'examen en 2023 est un projet au croisement de l'aide aux victimes de violences conjugales et de celle apportée aux détenus sortants de prison et consiste en un genre de « **logement d'urgence mixte** ». Les premières peuvent être amenées à quitter, parfois dans l'urgence, souvent avec un risque accru pour leur sécurité, le domicile occupé avec un partenaire violent. Les seconds butent quant à eux régulièrement sur la possibilité de trouver un logement à leurs sorties anticipées de prison, surtout s'ils n'ont pas ou plus de familles ou de proches pour les accueillir, même temporairement. Les structures d'accueil leur étant ouvertes se font de plus en plus rares et celles qui le restent encore sont constamment saturées. Il n'est ainsi par rare de devoir chercher pour ces deux publics des lieux d'hébergement fort éloignés de leur lieu de vie habituel ou de celui *a priori* souhaité à leur réinsertion. Comme nous l'écrivions plus haut, d'une part, les 4 Vents, maison d'accueil de Nivelles avec qui La Touline bénéficiait jusqu'ici d'un partenariat privilégié a rencontré des difficultés d'ordre multiple ayant entraîné l'interruption fin décembre 2022 de l'accueil des détenus en congé pénitentiaire, modalité quasi incontournable en pratique pour tenter d'obtenir une libération conditionnelle. D'autre part, les 3 logements mis à disposition par le CPAS de Nivelles pour des détenus suivis par La Touline et se réinsérant en libération conditionnelle à Nivelles ont été réduits à un seul. Le CPAS de Nivelles s'est toutefois montré ouvert à encore laisser à l'avenir à notre disposition **un** de ces **logements** pour accueillir ces deux publics pour autant que le loyer, modéré, soit couvert. L'idée du projet à investiguer en 2023 consiste donc à tenter d'obtenir un financement pour celui-ci afin de pouvoir accueillir régulièrement à la fois des **détenus en congé pénitentiaires et des victimes de violences conjugales**. Dans un partenariat tripartite, La Touline sélectionnerait le public concerné et gèrerait l'agenda d'occupation de ce logement, les 4 Vents pourrait prendre à sa charge la gestion plus locative de celui-ci (état des lieux d'entrée, remise des clés, état des lieux de sortie, etc.).

Concernant les victimes de violences conjugales de ce projet de « logement d'urgence », nous en profiterons pour examiner avec la Province du BW ainsi qu'une ou plusieurs zones de police volontaires s'il ne peut ouvrir la perspective de concrétiser **l'implémentation du dispositif DIVICO²³ dans le BW** ou, du moins, dans au moins une zone de police dans une vision de « phase test ». Ce dispositif novateur est issu du travail collaboratif de nombreux acteurs associatifs (service d'aide aux victimes notamment), hospitaliers, policiers et judiciaires liégeois. Il vise à prémunir le risque de passage à l'acte violent et potentiellement meurtrier à l'encontre de femmes victimes de violences conjugales. En d'autres mots et au travers d'un travail interdisciplinaire – complexe au regard des balises du secret professionnel partagé et des possibilités de concertation de cas ouvertes par l'article 458ter du Code pénal – à prémunir les féminicides nouvellement introduits par ailleurs dans le Code pénal.

En ce qui concerne plus directement notre travail en prison, 2023 sera également de dresser le bilan de la **formation cariste** menée à la prison d'Ittre et d'examiner si la perspective de sa reconduction est souhaitable et possible vu les résultats *a priori* positifs au vu de la forte demande rencontrée à son lancement.

De même, le projet de **vestiaire social** à la prison d'Ittre resté longtemps dans les cartons de La Touline a enfin démarré fin 2022 et 2023 sera l'année de son lancement concret et d'un premier bilan. Récolte de vêtements via divers partenariats à approfondir, mise à l'épreuve de la logistique nécessaire, collaboration au sein de la prison, examen de la régularité et des types de demandes des détenus, etc.

2023 sera également l'année où nous tâcherons d'aboutir à l'édition et à la diffusion, via nous l'espérons d'un financement *ad hoc*, de **la brochure destinée aux détenus** des prisons d'Ittre et de Nivelles, patiemment rédigée au long de l'année 2022 par La Touline en partenariat avec l'autre service d'aide aux détenus de la prison d'Ittre : l'Après.

Nous nous lancerons également en 2023 dans **une première phase test d'une ligne d'appel « n°vert » pour les détenus de la prison de Nivelles**. Il s'agit pour nous de tenter, avec nos petits moyens et sans doute de façon imparfaite ou inadéquate (mais tout est mieux que rien...), de lutter contre les conséquences de l'absentéisme nivellois sur notre travail. Après avoir constaté depuis tant et tant d'années les impossibilités de travail, les freins plus que réguliers, (« Vous pouvez voir un seul détenu, un « urgent » aujourd'hui ! », etc.²⁴), nous avons en effet décidé de tenter autre chose. Nous savons que les périodes de vacances d'été et de fin d'année sont les plus susceptibles de voir l'absentéisme des agents augmenté furieusement avec les conséquences prévisibles que l'on sait. Nous nous sommes donc renseignés en 2022 sur l'opérationnalisation, le coût et l'organisation d'une ligne d'appel que se partageraient les 3 travailleurs de Nivelles. Il s'agira donc, à partir de mai-juin 2023, de permettre à certains détenus – sur rdv organisés le matin même, en passant sur section, et uniquement si on nous indique qu'il est tout à fait impossible de les recevoir physiquement – de nous appeler gratuitement. Les démarches concrètes et les entretiens se feront donc à distance et sur une durée plus réduite. Ca n'est pas un choix opéré de gaieté de cœur tant on perd en contact humain au cœur du travail psychosocial. C'est aussi un choix couteux mais un choix pragmatique et que nous espérons pratique. C'est également un choix symptomatique de l'immobilisme général par rapport à la situation de Nivelles dénoncée depuis tant d'années : une ligne en n°vert n'avait pas même été organisée durant les confinements ! Espérons qu'il s'agisse d'une « bonne » pratique ponctuelle et pas un motif de plus pour exclure « les sociaux » des possibilités de recevoir les détenus en entretien...

²³ Voy. Par exemple: [DIVICO : le nouveau dispositif liégeois pour lutter contre les violences conjugales - rtbf.be](https://www.rtbfb.be/fr/actualites/le-nouveau-dispositif-ligeois-pour-lutter-contre-les-violences-conjugales) (consulté le 28 mars 2023).

²⁴ Voy. Rapport d'activité 2021, pp. 26-27, disponible sur notre site web : [http : www.latouline.be](http://www.latouline.be)

Nous espérons également pouvoir **atténuer les divers freins informatiques à notre travail carcéral** – notamment au niveau de l'encodage interne centralisé ou du partage d'un serveur unique déjà maintes fois relevés. La récente directive de la DGEPI ouvre en effet des perspectives à cet égard, même si elles sont encore incertaines et pas toutes de notre ressort malheureusement... Cela étant, soulignons que les travailleuses de l'ltre sont enfin parvenues, en mars 2023, à accéder à leurs mails professionnels depuis l'extérieur de la prison, ce qui, en cas de grève ou de télétravail exceptionnel, est plus que nécessaire...

Nous espérons toujours – mais ne nous engagerons plus sur aucunes dates ou périodes de son éventuel financement tant ce dernier a déjà été annoncé, calculé, recalculé et reporté – que 2023 verra enfin le **projet ADFORM** se concrétiser. Pour rappel, ce dernier projet, déposé en septembre 2021 à l'initiative du Réseau des partenaires des maisons de justice au nom, à ses débuts, de presque l'ensemble des services d'aide aux détenus de la FWB vise la mise en place d'un poste de « référent formation » dans chaque prison. Ce référent servirait entre autres de poste central en matière de formation, rencontrerait les détenus, travaillerait forcément de concert avec ses collègues du SAD et d'une manière similaire d'une prison à une autre, ce qui faciliterait le suivi des formations d'un détenu en cas d'éventuels transferts. En l'état actuel, ce projet permettrait l'emploi d'un référent à la prison d'ltre à hauteur de 0,8 ETP.

D'une manière générale, nous garderons une certaine disponibilité pour diverses **sensibilisations** demandées et déjà fixées (ex : présentation via notre capsule vidéo du travail de La Touline au sein de la Haute école d'assistants sociaux du Hainaut (Helha) tant au niveau de l'aide aux victimes qu'aux détenus) ou futures.

Enfin, comme annoncé *supra* à l'égard du projet d'antennes décentralisées, une attention accrue à la **communication** de La Touline sera apportée en 2023 et à l'avenir en général. Soulignons à cet égard l'ouverture en février 2023 d'une page LinkedIn, réseau social professionnel qui nous a semblé le bon vecteur pour communiquer à propos de nos différents projets et politiques diverses. Son animation nécessite toutefois un temps certain. Une haute école en communication a ainsi été contactée en vue de, peut-être, accueillir quelques temps un ou une stagiaire à même de nous « lancer » et de nous outiller si possible davantage.

2. Perspectives relatives aux membres du personnel

La perspective 2023-2024 la plus importante concernant l'équipe et les membres du personnel concerne sans conteste les criminologues du service ainsi que l'assistant social/orthopédagogue du service. Notre service a entamé une **revalorisation barémique progressive des criminologues**. Tous ont été engagés pour effectuer de l'aide sociale – essentiellement en prison – et étaient en conséquence jusqu'ici payés au barème des assistants sociaux malgré leur diplôme de master universitaire. Il ne leur a jamais été demandé de faire de l'aide psychologique. Le décret le permet pourtant également mais eux-mêmes s'estiment souvent un peu démunis par rapport à leurs collègues pys pour cela sans parler du fait que des acteurs externes (souvent dépendant du Fédéral - SPS/directions locales de prison/avocats/DGD/TAP) n'accordent pas tous (certains y sont prêts) ce "crédit" à ce diplôme.

En termes RH pour notre institution, il s'agit évidemment de "fidéliser" des travailleurs en limitant leur frustration (même si c'était clair dès le départ) d'être mal payé pour leur diplôme et donc (tenter de) freiner le turnover important dans notre secteur.

Toutefois, cette revalorisation a été **conditionnée à une dynamique de formation long terme** dont voici les objectifs:

1. mieux les outiller dans les dimensions relationnelles/psychologiques des suivis sociaux opérés (positionnement plus solide/réfléchi, quid quand les démarches concrètes s'espacent, se répètent ou échouent à répétition, manquent à leurs yeux de sens, etc.)

2. améliorer l'aspect "soutien à la détention" (puisque'ils travaillent tous en prison) quitte à pouvoir aussi se rendre disponible pour "écrémer" une liste d'attente psy en prison sans doute parfois remplie/encombrée de demandes qui pourraient pour certaines être comblées par un non-psychologue et réorientées vers eux. Bref, dépanner les collègues psys au sein des prisons en dehors des "soutiens thérapeutiques individualisés et personnalisés" également visés par le décret (art. 9).

3. à long terme pouvoir également proposer des suivis à l'extérieur à des auteurs libres (idéalement déjà suivis par eux à l'intérieur (comme les psys le font actuellement pour avoir une accroche préalable à la demande)) tout en clarifiant auprès du détenu et de tous les intervenants extérieurs "envoyeurs" (SPS, direction, DGD, TAP, avocats, etc.) leur diplôme et leur formation complémentaire afin que le détenu sortant ne se voit pas par après « pénalisé » d'avoir choisi un intervenant pas suffisamment qualifié à leurs yeux. Le but n'est pas qu'ils deviennent thérapeutes. Nous continuerons donc à renvoyer le fait que les sorties sont trop « psychologisées », que le "suivi thérapeutique" est une condition galvaudée et trop automatiquement proposée/imposée qui encombre les services comme les nôtres. Entretemps, l'objectif est malgré tout de s'organiser pour quand même tenter de pouvoir mieux faire face qu'actuellement à ces nombreuses demandes.

4. pouvoir également partager des points vue plus complémentaires, un bagage plus partagé, entre psy et "AS/crimino" au sein des interventions et de la vision sur le travail en équipe.

Cette dynamique a été initiée début 2023 par un premier pallier de revalorisation barémique. Les formations ont été identifiées par les travailleurs concernés qui ont déjà, pour certains, pu valider leur inscription tantôt à une formation en psychothérapie centrée sur la personne, tantôt en systémique, tantôt en médiation familiale. Des sources de financements doivent encore être investiguées, mais, avec un avenant au contrat signé par chacun, la dynamique est lancée et devrait se poursuivre jusqu'en 2025 au minimum.

Cette dynamique est couplée à une autre, parallèle mais distincte car plus large : la **mise en place d'un plan concerté de formation** visant à mieux planifier et baliser les formations au sein du personnel. Là aussi, la dynamique est initiée depuis mars 2023 par la création d'un groupe de travail interne aux membres du personnel destiné à en dessiner les contours d'ici la fin de l'année 2023 et pour au moins les 2 à 3 années à venir.

Trois autres perspectives sont encore à signaler.

Premièrement, le maintien de La Touline dans une **dynamique de supervision institutionnelle**. Une première séance est d'ores et déjà planifiée avec un nouveau superviseur en mai 2023, les deux premiers nous ayant malheureusement fait faux bond pour des raisons de santé ou d'organisation personnelle. Nous espérons – croisons les doigts – retrouver une bonne accroche et surtout, davantage de stabilité pour ce travail de fond dans une équipe que nous espérons tous plus stable à l'avenir.

Deuxièmement, nous avons prévu d'organiser **un temps de « mise au vert » en équipe**, temps partagé entre des temps de réflexion ensemble et des temps plus informels tous deux destinés à « faire équipe » au-delà de nos lieux de travail différents et des rares réunions. Ce temps (2 jours, une nuit) devrait prendre place d'ici le mois de juin ou juillet.

Enfin et troisièmement, après avoir longtemps reçu énormément de demandes de stages émanant d'un nombre importants d'institutions différentes (étudiants en criminologie de l'ULB ou de l'UCL, en psychologie d'un peu partout, en assistant social idem, etc.), nous avons enfin pris le temps de clarifier notre **politique d'accueil des stagiaires** en ce début d'année 2023. Nous accueillons d'ores et déjà une étudiante en criminologie de l'ULB. 2023 et 2024 sera donc l'occasion de mettre cette politique d'accueil

à l'épreuve comme autant d'expériences potentiellement complexes et lourdes à organiser et mettre en œuvre mais aussi bénéfiques par la pédagogie et la clarté qu'elles imposent..

3. Perspectives réglementaires, administratives et financières

Les perspectives administratives de La Touline sont *a priori* moins nombreuses mais pas moins importantes.

Ainsi, 2023 sera l'année de **l'entrée en vigueur et de la mise à l'épreuve du nouveau règlement de travail** rédigé en 2022 et discuté tant avec le conseil d'administration qu'avec les membres du personnel en début d'année 2023. L'ancien règlement de travail, daté de 2005, était en effet devenu inadapté tant aux nouvelles réalités pratiques de l'institution qu'aux évolutions légales récentes et nombreuses. De même, nous avons revu notre couverture auprès de diverses **assurances** en y ajoutant de nouvelles en 2022 (ex : protection juridique – utile si d'éventuels nouveaux procès en matière de droit du travail devaient à l'avenir survenir (les finances de l'asbl ont été fortement impactées ces 4-5 dernières années à ce niveau) ; assurances omnium « mission » ; assurances du matériel informatique, etc.). Certaines assurances sont effectives depuis leur signature, d'autres le seront après un délai de carence qui s'achèvera en 2023.

De même, 2023 sera également la dernière année pour achever la **mise en conformité des statuts de l'asbl au Code des Associations et des Sociétés** puisque le délai laissé par les dispositions transitoires de ce texte laisse jusqu'au 1^{er} janvier 2024 pour ce faire.

En termes de financement, si l'avenir n'annonce *a priori* pas de pertes de subsides de la part de la FWB, La Touline devra, par la force des choses, se montrer attentive et s'adapter au **nouveau mode de comptabilité des prises en charge** annoncé par l'Administration Générale des Maisons de Justice depuis les premières discussions à propos de la réforme du décret achevée fin 2022. C'est notamment sur la base de ce nouveau mode – en **per prestation** et non plus en *per diem* (ce qui est positif !) – que la demande de subventionnement annuel futur devra être introduite en septembre 2023. Jusqu'ici toutefois, la clarté et la transparence – que ça soit sur ce qu'une prestation recouvre exactement ou sur sa valorisation financière – ne sont toujours pas au rendez-vous malheureusement malgré nos demandes répétées via le Réseau des partenaires des maisons de justice. Si nous concevons volontiers la difficulté de l'exercice, il y aurait cependant moyen à nos yeux de maintenir l'emploi existant au regard d'une enveloppe budgétaire qu'on nous confirme être fermée tout en préservant le nécessaire examen et contrôle des dépenses publiques par des institutions subsidiées. De même, ainsi qu'explicité plus haut, nous tâcherons d'inclure dans ces réflexions une prise en compte plus fine des divers **degrés d'intensité des prises en charge** en essayant de comptabiliser le nombre d'entretiens réalisés en 2023 jusqu'à une date arrêtée en équipe et ce pour chaque suivi. Ce travail, minutieux, n'est actuellement nécessaire et possible qu'à l'occasion de la phase de clôture des dossiers, ce qui exclut tous les dossiers en cours pour lesquels il faudrait consulter, dossier par dossier sur la plateforme d'encodage de la FWB (peu praticable en interne), les dates d'entretiens qui y sont reprises.